

RAPPORT N° 2025-222

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils généraux (article L.3312-1 du CGCT), les conseils régionaux (article L.4311-1 du CGCT), les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L.5211-36 du CGCT). Les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants doivent également organiser un tel débat.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe » est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT, comme suit : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* »

Pour les collectivités soumises au Débat d'Orientation Budgétaire et ayant adopté le référentiel M57, « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* » (L.5217-10-4 du CGCT).

Le débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il vous est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le présent rapport tient compte de ces évolutions législatives et réglementaires.

Il vous est proposé d'évoquer les points qui suivent.

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET BUDGETAIRE	3
1.1. LE FONDS DE RESERVE (DILICO)	3
1.2. LE GEL DES FRACTIONS DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	4
1.3. LA DIMINUTION DU SEUIL DE FRANCHISE DE TVA	4
1.4. LES MESURES RELATIVES A LA FISCALITE LOCALE	5
1.5. LES MESURES CONCERNANT LES DOTATIONS DE L'ETAT	5
1.6. LES MESURES DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	7
1.7. LES AUTRES MESURES	7
2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	8
3. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	10
3.1. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	10
3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement	11
3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	19
3.1.3. Le résultat de l'exécution de fonctionnement 2024	23
3.2. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	24
3.2.1. Les recettes réelles d'investissement	24
3.2.2. Les dépenses réelles d'investissement.....	24
3.2.3. Le résultat de l'exécution de la section d'investissement 2024.....	24
4. LA DETTE COMUNALE	25
4.1. L'ENCOURS DE LA DETTE	25
4.2. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	26
4.3. LES ANNUITES DE LA DETTE	27
5. LES PERSPECTIVES	28
5.1. EN FONCTIONNEMENT	28
5.2. EN INVESTISSEMENT	33
LEXIQUE	35

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET BUDGETAIRE

La Loi de Finances (LF) 2025, publiée au Journal Officiel du 15 février 2025, a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante.

La priorité majeure de la LF 2025 est de ramener le déficit public à 5,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) avec une dette évaluée à 115,5% du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029.

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, la LF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux.

Les communes, EPCI, départements et régions devront tout de même endurer une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes, soit un peu moins de la moitié de l'effort de 5 milliards d'euros qui leur était demandé initialement.

Cette contribution au redressement des finances publiques repose essentiellement sur deux mesures nouvelles :

- L'instauration d'une mise en réserve d'1 milliard d'euros baptisée Dilico (DISpositif de LIssage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) ;
- Le gel des fractions de TVA représentant 1,2 milliard d'euros de ressources en moins pour certaines collectivités.

1.1. LE FONDS DE RESERVE (DILICO)

(Article 186 de la Loi de Finances pour 2025)

La Loi de Finances pour 2025 instaure un prélèvement de 1 milliard d'euros sur 2099 collectivités, dont 500 M€ pour le bloc communal, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions.

Pour chacune commune, cette ponction est calculée en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis en pondérant le premier par 75 % et le second par 25 %.

Les communes contributrices seront celles dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes.

Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

En outre, pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement sont minorées d'un montant correspondant à la dotation versée au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Le prélèvement 2025 est imputé sur les douzièmes de fiscalité, mensuellement à compter de la date de notification.

Enfin, 90 % du produit de la contribution seront reversés pendant les 3 années suivant sa mise en œuvre, soit en 2026, 2027 et 2028. Le reversement sera adressé par tiers chaque année, aux communes contributrices au prorata de leur contribution. Les 10 % restants sont réservés à la péréquation.

La contribution pour la Ville de Sucy-en-Brie devrait se situer aux alentours de 100 000 €.

1.2. LE GEL DES FRACTIONS DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

(Article 109 de la Loi de Finances pour 2025)

Cette mesure devrait permettre un gain de 1,2 milliards d'euros au titre du gel des fractions de TVA affectées aux collectivités en compensation des recettes supprimées.

Ces pertes de ressources, liées à la disparition de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions, imposées par l'État, devaient donner lieu à une compensation à travers la redistribution des recettes de TVA.

Censée être dynamique en fonction de l'attractivité économique du pays, la part de TVA attribuée à ces collectivités pour compenser les ressources perdues, est, pour 2025, figée à son niveau de 2024.

En effet, la Loi de Finances indique que les montants de TVA pris en compte pour calculer la compensation, sont désormais ceux de l'année précédente réellement encaissés par l'État, et non plus ceux de l'année en cours.

1.3. LA DIMINUTION DU SEUIL DE FRANCHISE DE TVA

(Article 32 de la Loi de Finances pour 2025)

Autre mesure qui pourrait avoir d'importantes conséquences pour les petites entreprises et pour les collectivités : l'abaissement à 25 000 € du seuil de la franchise de TVA (dont les effets sont similaires à ceux d'une exonération).

Alors que le seuil de chiffre d'affaires en-dessous duquel un redevable peut bénéficier de cette franchise était jusqu'à présent de 85 000 € pour le commerce et de 37 500 € pour les prestations de service, cette mesure risque, également, de soumettre à cette taxe les activités des collectivités générant de faibles recettes.

Les locations de salles des fêtes, de locaux aux commerçants ou à des professionnels de santé pourraient ainsi être concernées, entraînant une hausse des tarifs ou une baisse des recettes des collectivités si celles-ci ne répercutent pas la TVA sur les prix.

De plus, cette mesure, pour les collectivités locales qui sortiraient du régime de franchise et entreraient dans le champ d'application de la TVA, viendrait alourdir leur charge administrative (déclarations de TVA ...).

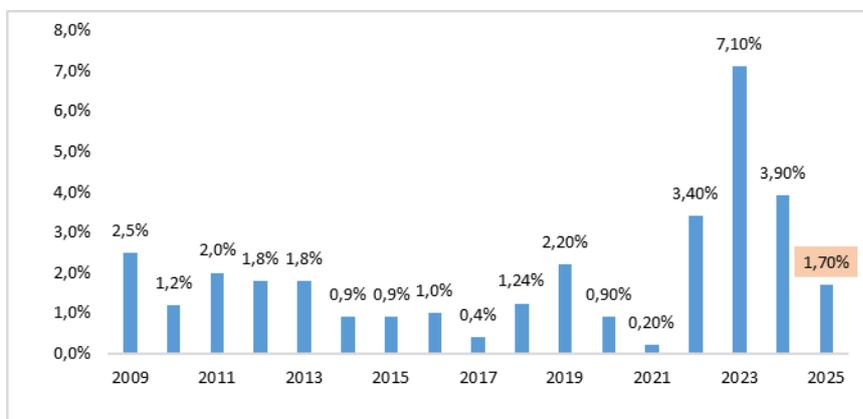
Face aux nombreuses interrogations que suscite cette mesure et sa mise en œuvre prévue le 1^{er} mars, cette mesure est pour le moment suspendue et les entreprises et autres organismes ne sont pas tenus d'effectuer les nouvelles démarches déclaratives en matière de TVA.

Des consultations seront menées pour permettre au Gouvernement d'apporter les réponses appropriées pour la bonne mise en œuvre de cette réforme et le soutien au développement économique et à la vie entrepreneuriale.

1.4. LES MESURES RELATIVES A LA FISCALITE LOCALE

➤ Actualisation des bases fiscales

De 2009 à 2025, la variation annuelle du coefficient de revalorisation des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti est la suivante :



Depuis la Loi de Finances pour 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Au titre de 2025, la revalorisation est de 1,7%.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht). Il est conçu expressément à des fins de comparaison internationale.

La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

La revalorisation de 1,7% en 2025 s'applique aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Ce taux ne sera cependant pas appliqué aux locaux à usage professionnel et commercial auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur l'évolution des loyers (les locaux professionnels représentant 14% de nos bases).

➤ Recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

(Article 110 de la Loi de Finances pour 2025)

La Loi de finances pour 2025 restreint l'assiette de la taxe aux seules résidences secondaires. Ainsi, les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficultés, les locaux à usage privé des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels ou encore les foyers d'accueil médicalisés ne seront plus redevables de la taxe d'habitation.

Les pertes de recettes induites par cette mesure seront compensées aux communes et EPCI sur la base du produit perçu en 2024 sur ces redevables sortis du champ d'application de la TH.

1.5. LES MESURES CONCERNANT LES DOTATIONS DE L'ETAT

1°) La Dotation Globale de Fonctionnement - DGF

(Art. 107 et 178 de la Loi de Finances pour 2025)

Au titre de 2025, le montant de la DGF est fixé à 27,4 milliards d'euros en hausse de près de 150 M€ (+0.55%) par rapport à 2024, dont :

- 19,1 milliards d'euros pour le bloc communal (+150 M€) ;
- 8,3 milliards d'euros pour les départements (montant gelé).

Concernant les différentes enveloppes de la DGF des communes, la Loi de Finances pour 2025 prévoit une augmentation de 140 M€ sur la DSU et 150 M€ sur la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), soit +290 M€. Ces deux hausses n'étant pas entièrement financées par l'Etat, le solde (140 M€) sera financé par les écrêtements appliqués sur les parts forfaitaires de la DGF des communes et EPCI

La Ville de Sucy-en-Brie a été impactée par des écrêtements annuels qui représentent un montant total de -689 K€ sur la période 2015-2024.

Rappelons également que sur la période 2013-2017, la Ville de Sucy-en-Brie a subi une très forte baisse de sa dotation forfaitaire de -1 915 M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

De 2013 à 2024, la perte cumulée de DGF (CRFP et écrêtement) s'élève à -2,455 M€ (-52,26%).

Au titre de 2025, la dotation forfaitaire devrait subir à nouveau un écrêtement évalué à -80 K€, la DGF passerait de 2,242 M€ en 2024 à 2,162 M€ en 2025.

2°) Les indicateurs financiers des dotations

Les critères financiers des dotations ont été adaptés en 2021 et 2022 pour tenir compte des réformes fiscales, notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les critères communaux (potentiel financier et effort fiscal), une période de lissage a été prévue afin d'étaler dans le temps les effets de ces modifications sur les dotations.

Les premiers effets des nouvelles modalités de calcul se sont produits en 2023, à hauteur de 10 %. Le calendrier prévoit de passer à 20% en 2024, la montée en puissance se poursuivant ensuite progressivement avant une pleine application en 2028.

▪ Concernant le potentiel fiscal et financier, ce calendrier s'est, à ce stade, appliqué comme prévu : ainsi, le nouveau calcul du potentiel a produit ses effets, pour la première fois, sur les dotations 2023, à hauteur de 10 %. La montée en charge se poursuivra en 2024, à hauteur de 20 %, conformément au calendrier fixé.

▪ En revanche, s'agissant de l'effort fiscal, la LF 2023 a modifié le calendrier initial afin que les nouvelles modalités de calcul de cet indicateur n'aient pas d'impacts sur les dotations 2023.

En effet, la définition de l'effort fiscal retenue en 2022 devait avoir des impacts non satisfaisants, pénalisant en particulier les communes membres d'EPCI plus fortement intégrés. Afin d'éviter ces effets, le législateur avait décidé, en 2023, de neutraliser intégralement le nouveau calcul de l'effort fiscal pour les dotations 2023, dans l'attente d'une définition plus pertinente.

En 2024, le nouveau calcul a commencé à produire ses premiers effets, à hauteur de 10% (au lieu des 20% prévus initialement). Pour 2025, le nouveau calcul fixe à 20% les effets de la réforme (au lieu de 40% fixés initialement).

Rappelons qu'en 2023, la Ville de Sucy-en-Brie a été impactée par la réforme du mode de calcul du potentiel financier avec pour conséquence la non-éligibilité à la DNP (Dotation Nationale de Péréquation). Aussi, l'année de sa sortie en 2023, une garantie égale à 50% du montant perçu l'année précédente (2022) au titre de la part dite « principale », soit 42 486 €, a été versée. Par contre, la part dite « majoration » de la DNP a été perdue (-114 K€).

Depuis 2024, la perte de ressources de DNP s'élève à 200 K€ pour la Ville.

3°) Les variables d'ajustement

(Art. 107 de la Loi de Finances pour 2025)

Depuis 2020, le bloc communal avait été préservé d'effort au titre des variables d'ajustement, seuls les régions et départements ayant été mis à contribution mais, en 2024, les communes et EPCI ont de nouveau été sollicités sur leurs variables d'ajustement. Ainsi, toutes collectivités confondues, l'effort demandé s'élevait à 47 M€ (dont 27 M€ pour le bloc communal et 20 M€ pour les départements).

Pour 2025, la baisse des variables d'ajustement atteint un niveau important. En effet, toutes collectivités confondues, l'effort total s'élève à 487 M€ (soit un effort plus de 10 fois supérieur à celui de 2024).

Pour Sucy-en-Brie, de 2012 à 2024, la perte de ressources cumulées sur les compensations fiscales s'est élevée à -315 K€ (ne comprenait pas la compensation de taxe d'habitation qui n'entraîne pas dans les variables d'ajustement).

Rappelons, par ailleurs, que la vente « ICADE » a eu pour conséquence une diminution très importante de nos bases annuelles de Foncier Bâti. En effet, au titre de l'année 2024, la perte de produit fiscal s'est élevée à -891 K€ qui n'a été compensée par l'Etat qu'à hauteur de 9%. En résumé, de 2010 à 2024, l'exonération des bases sur les logements sociaux a entraîné une perte cumulée de produit fiscal qui s'élève à -6,931 M€, soit une moyenne annuelle de -462 K€.

1.6. LES MESURES DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

➤ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

(Art. 139 de la Loi de Finances pour 2025)

Le montant de la DSIL 2024 avait été maintenu à son niveau de 2023, soit 570 M€.

En revanche, pour 2025, les crédits de la DSIL sont diminués de 150 M€, ils passent de 570 M€ à 420 M€.

Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

Rappelons, que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

➤ Le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert)

(Art. 139 de la Loi de Finances pour 2025)

La Loi de Finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi « Fonds vert », qui répond à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale ;
- Adapter les territoires au changement climatique ;
- Améliorer le cadre de vie.

Ce fonds est en baisse, il passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,150 milliard d'euros en 2025.

1.7. LES AUTRES MESURES

➤ Congés maladie

(Art. 189 de la Loi de Finances pour 2025)

La Loi de Finances pour 2025 indique que le fonctionnaire en congé de maladie perçoit désormais 90% de son traitement les trois premiers mois, au lieu de 100%.

➤ Réduction du déficit de la CNRACL

(Art. 186 de la Loi de Finances pour 2025)

Le décret sur la réduction du déficit de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) prévoit 12 points d'augmentation sur 4 ans au lieu des 3 ans initialement prévus.

Une augmentation de 3 points des cotisations patronales représente une charge de plus de 1,4 milliard d'euros par an, et de 5 milliards d'euros à terme toutes collectivités confondues. Le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 passe à 34,65% pour atteindre 43,65% en 2028.

Pour la Ville de Sucy-en-Brie, en 2025, cette hausse devrait représenter une charge supplémentaire évaluée à 222 K€.

2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis 2018, les flux financiers entre la Métropole du Grand Paris (MGP), l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) et la Ville de Sucy-en-Brie, sont les suivants :

Recettes								Dépenses								
libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
. Part TH-TF ancien EPCI (cpté 73/73111)	4 835 989 1,2%	4 942 821 2,2%	5 001 106 1,2%	5 082 193 1,7%	5 251 732 3,4%	5 618 247 7,1%	5 869 632 3,9%	. Part TH-TF ancien EPCI	4 835 989 1,2%	4 942 821 2,2%	5 001 106 1,2%	5 082 193 1,7%	5 251 732 3,4%	5 618 247 7,1%	5 869 632 3,9%	
Attribution de Compensation AC (cpté 73/73211)	7 551 932 -0,1%	7 551 932 0,0%														
. AC 2015 - nuisances sonores & pa	5 103 487 -4 120	5 103 487 -4 120	5 103 487 -4 120	5 103 487 -4 120	5 103 487 -4 120	5 103 487 -4 120	5 103 487 -4 120	. Dotation CPS ancien EPCI	2 452 565 0,0%							
								. PLU (au 01/01/16)	20 265 1,2%	20 711 2,2%	20 959 1,2%	21 315 1,7%	22 040 3,4%	23 605 7,1%	24 525 3,9%	
								. Médiathèque (au 01/01/17)	1 204 765 1,2%	1 231 270 2,2%	1 246 045 1,2%	1 267 228 1,7%	1 310 314 3,4%	1 403 346 7,1%	1 458 076 3,9%	
								. Voiries nouvelles (au 01/01/18)	88 807 2,2%	90 761 2,2%	91 850 1,2%	93 411 1,7%	96 587 3,4%	103 445 7,1%	107 480 3,9%	
								. Transport d'enfants (au 01/09/18)	-28 574	-85 723	-85 723	-85 723	-85 723	-85 723	-85 723	
								. Aménagement (01/01/18 paiement en 2019)		105 729	106 998	108 817	112 517	120 505	125 205	
								sous-total	1 285 263 6,2%	1 362 747 6,0%	1 380 129 1,3%	1 405 048 1,8%	1 455 735 3,6%	1 565 178 7,5%	1 629 563 4,1%	
								Complément d'actualisation du FCCT/application du plancher							55 718	22 491
Recettes TH/TF + AC + DCPS	12 387 921	12 494 753	12 553 038	12 634 125	12 803 664	13 170 179	13 421 564	FCCT versé à l'EPT Chap 65/65541	8 573 817	8 758 133	8 833 800	8 939 806	9 160 032	9 691 709	9 974 251	
delta en €	53 224	106 832	58 285	81 087	169 540	366 515	251 385	delta en €	132 103	184 316	75 667	106 006	220 226	531 676	282 543	
évol en %	0,4%	0,9%	0,5%	0,6%	1,3%	2,9%	1,9%	évol en %	1,6%	2,1%	0,9%	1,2%	2,5%	5,8%	2,9%	
DCPS : Dotation de Compensation Part Salaires								aug du FCCT : paiement masques			12 880					
								réduction du FCCT : centre de vaccination				-10 000				
								réduction du FCCT : soutien aux initiatives locales en faveur des ukrainiens					-3 813			
								aug du FCCT : reversement DSC MGP						33 223		
TOTAL FCCT versé à l'EPT	8 573 817	8 758 133	8 846 680	8 929 806	9 156 219	9 724 932	9 974 251									

Recettes perçues et à reverser à GPSEA :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part TH-TF ancien EPCI	4 835 989	4 942 821	5 001 106	5 082 193	5 251 732	5 618 247	5 869 632
DCPS ancien EPCI	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565
	7 288 554	7 395 386	7 453 671	7 534 758	7 704 297	8 070 812	8 322 197
	0,8%	1,5%	0,8%	1,1%	2,3%	4,8%	3,1%

Reversements à GPSEA :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part TH-TF ancien EPCI	4 835 989	4 942 821	5 001 106	5 082 193	5 251 732	5 618 247	5 869 632
DCPS ancien EPCI	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565
	7 288 554	7 395 386	7 453 671	7 534 758	7 704 297	8 070 812	8 322 197
	0,8%	1,5%	0,8%	1,1%	2,3%	4,8%	3,1%

Côté recettes Ville

➤ Depuis la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2016, la Ville encaisse sur son budget, comme le mentionne le tableau des flux financiers, la part de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière perçue par l'ancien EPCI (Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne CAHVM) ainsi que la Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS) attribuée à l'ancienne CAHVM, soit un total de **8,322 M€** au titre de 2024.

La Ville doit ensuite procéder au reversement de cette somme, par douzième, au Territoire GPSEA (dépense au chapitre 65) par le biais du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

➤ En outre, la Ville perçoit l'ancienne Attribution de Compensation (AC) qui lui était allouée par l'ancienne CAHVM (5,103 M€).

L'AC était égale à la différence entre la taxe sur les ordures ménagères et le produit de Taxe Professionnelle perçus par les communes, et le montant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération. L'AC n'était révisée par la suite qu'en cas de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2016, celle-ci est versée par la Métropole du Grand Paris et son montant reste figé à 5,103 M€, hors transferts de compétence.

En effet, en 2018, le montant de l'AC a été réduit de 3 145 € au titre des « nuisances sonores » et 900 € au titre de la compétence « patrimoine naturel et paysager », plus 75 € de charges indirectes, soit un total de 4 120 euros.

Côté dépenses Ville

Comme évoqué précédemment, la Ville reverse au Territoire par le biais du FCCT, les produits fiscaux ainsi que la Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS) perçus par l'ancienne CAHVM, soit **8,322 M€** au titre de 2024. La Ville verse également, par le biais du FCCT, les charges transférées au Territoire (médiathèque, ludothèque, aménagement ...) pour un montant de **1,630 M€** au titre de l'année 2024.

Le FCCT 2024 s'est traduit par une dépense totale du budget Ville de **9,974 M€** (chapitre 65) et comprend un complément d'actualisation du FCCT avec l'application du plancher (22 K€).

Au titre de l'année 2025, notre contribution prévisionnelle est estimée à **10,407 M€**.

La progression du FCCT 2025 résulte d'une part, de l'actualisation légale de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de +1,7%, et d'autre part, du nouveau mécanisme de garanties mutuelles qui consiste en l'application d'un plancher et d'un plafond fixés respectivement à 25% et 35% de la dynamique de fiscalité perçue par les communes, soit **+433 K€** (+282 K€ en 2024).

A noter que le FCCT fera l'objet d'un réajustement dans le courant du premier trimestre 2026 sur la base de la dynamique de fiscalité définitive 2025.

3. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

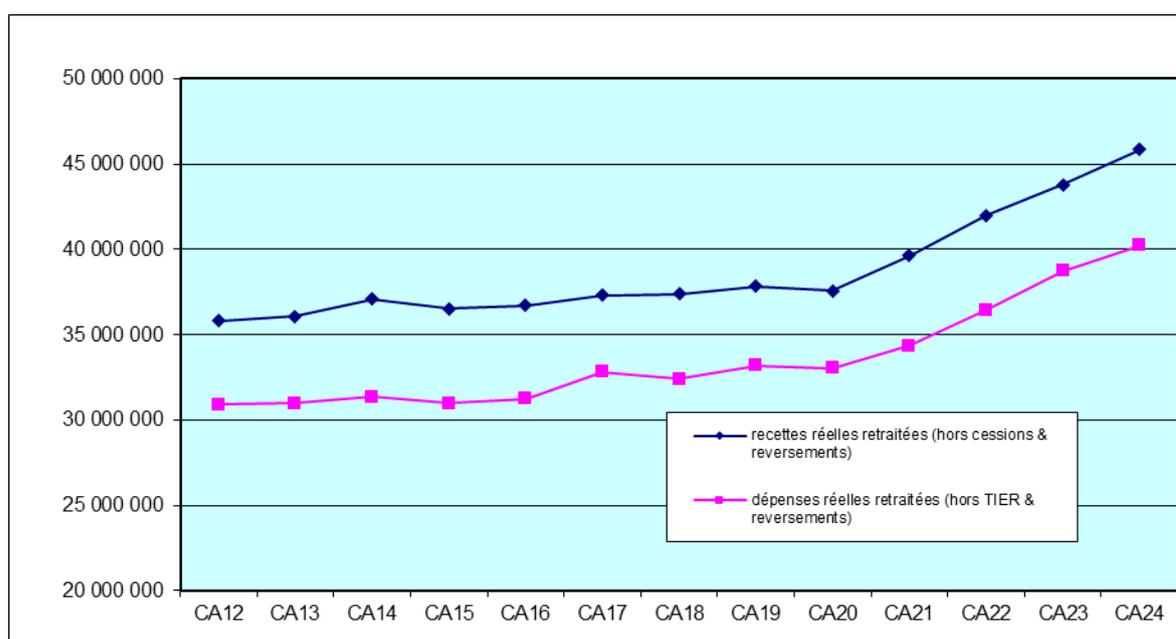
En préambule, vous noterez qu'afin d'avoir une meilleure lisibilité d'une année sur l'autre, les exercices 2020 à 2024 ont été **retraités**.

En effet, les flux financiers résultant de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 sont retranchés tant en dépenses qu'en recettes.

De plus, les transferts de compétences 2017 au territoire GPSEA ayant donné lieu à des remboursements sont également retraités afin de ne pas peser deux fois en dépenses.

3.1. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'évolution globale des recettes réelles et des dépenses réelles de fonctionnement entre 2012 et 2024 peut se résumer de la manière suivante :



Nous pouvons constater que l'effet de ciseau entre les dépenses réelles et les recettes réelles s'est amélioré de manière linéaire depuis l'année 2012. Cependant, un resserrement est observé depuis 2015, conséquence de la chute brutale des dotations de l'Etat (-1,915 M€ cumulés de Contribution au Redressement des Finances Publiques CRFP sur la DGF).

Notre ratio Recettes Réelles de Fonctionnement retraitées (**RRF/Population**) s'élevait à 1 603 € par habitant en 2023, celui des communes de la même strate était de 1 562 € en 2023, soit 41 € de plus pour Sucy-en-Brie par rapport à la moyenne.

(Derniers ratios connus : CA 2023 - Source DGFIP)

Ratio 2022 – Sucy-en-Brie : 1 532 €, communes de la même strate : 1 494 € soit +38 €.

Ratio 2021 – Sucy-en-Brie : 1 457 €, communes de la même strate : 1 440 € soit +17 €.

Ratio 2020 – Sucy-en-Brie : 1 407 €, communes de la même strate : 1 405 € soit +2 €.

Par ailleurs, notre ratio Dépenses Réelles de Fonctionnement retraitées (**DRF/Population**) s'établissait à 1 418 € par habitant en 2023 à comparer au ratio des communes de la même strate qui s'élevait en 2023 à 1 348 €, soit 70 € de plus pour Sucy-en-Brie par rapport à la moyenne.

(Derniers ratios connus : CA 2023 - Source DGFIP)

Ratio 2022 – Sucy-en-Brie : 1 330 €, communes de la même strate : 1 299 € soit +31 €.

Ratio 2021 – Sucy-en-Brie : 1 263 €, communes de la même strate : 1 232 € soit +31 €.

Ratio 2020 – Sucy-en-Brie : 1 237 €, communes de la même strate : 1 212 € soit +25 €.

3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

1°) Les ressources réelles sont constituées des recettes suivantes :

chapitre - libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
70 : produits des services, du domaine	2 222 373 €	2 758 740 €	3 072 509 €	4 182 054 €	4 245 860 €
variation		24,13%	11,37%	36,11%	1,53%
74 : subventions, dotations	4 912 112 €	4 958 461 €	5 355 917 €	5 265 331 €	5 867 884 €
variation		0,94%	8,02%	-1,69%	11,44%
75 : autres produits de gestion courante	420 968 €	446 377 €	386 340 €	534 933 €	680 015 €
variation		6,04%	-13,45%	38,46%	27,12%
013 : atténuations de charges	219 149 €	171 731 €	186 675 €	227 917 €	290 072 €
variation		-21,64%	8,70%	22,09%	27,27%
76 : produits financiers					542 €
77 : produits exceptionnels (hors cessions)	492 176 €	733 873 €	859 875 €	1 031 €	575 €
73 : impôts et taxes (M57) AC, DSC	5 176 044 €	5 099 367 €	5 099 367 €	5 232 257 €	5 099 367 €
PRODUITS REVERSÉS À GPSEA (DCSP)	2 452 565 €				
731 : fiscalité locale (M57) hors produits reversés à GPSEA	24 133 965 €	25 491 963 €	27 029 890 €	28 351 163 €	29 684 130 €
variation		5,63%	6,03%	4,89%	4,70%
PRODUITS REVERSÉS À GPSEA	5 001 106 €	5 082 193 €	5 251 732 €	5 618 247 €	5 869 632 €
RECETTES REELLES RETRAITEES	37 576 788 €	39 660 511 €	41 990 573 €	43 794 686 €	45 868 446 €
variation		5,55%	5,88%	4,30%	4,74%
RECETTES REELLES y compris retraitements	45 030 459 €	47 195 269 €	49 694 870 €	51 865 498 €	54 190 643 €
variation		4,81%	5,30%	4,37%	4,48%

■ **Au chapitre 70 « produits des services et du domaine »**, l'évolution 2024/2023 est stable à +1,53%.

La progression de +36,11% entre 2022 et 2023 résultait essentiellement d'un transfert de chapitre à chapitre. En effet, les remboursements de GPSEA (voirie, aménagement et piscine) étaient comptabilisés au chapitre 77, ils figurent désormais au chapitre 70 pour 843 K€. Nous avons également enregistré des fréquentations plus importantes sur la restauration scolaire (+148 K€).

La progression de +11,37% entre 2021 et 2022 résultait essentiellement de fréquentations plus importantes sur la restauration scolaire, les centres de loisirs, les garderies maternelles, les études surveillées, le cinéma et les spectacles.

Nous avons enregistré une forte hausse des recettes entre 2020 et 2021, soit +24,13%, après une très importante baisse entre 2019 et 2020 (-23,16%) en raison de la crise sanitaire, du confinement, de la fermeture des structures culturelles etc.

■ **Au chapitre 74 « subventions, dotations »**, la progression entre 2023 et 2024 de +11,44% résulte essentiellement de l'encaissement de +494 K€ de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La baisse -1,69% entre 2022 et 2023 résultait essentiellement de la baisse de la Dotation forfaitaire DGF (-12 K€) et de la Dotation Nationale de Péréquation DNP (-156 K€). En parallèle, nous avons encaissé la subvention de France Relance pour le parcours de cybersécurité (50 K€).

La hausse de +8,02%, entre 2022 et 2021, résultait essentiellement d'une progression de la compensation versée par l'Etat depuis 2021, au titre de la suppression de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises industrielles (+194 K€).

Nous avons enregistré, à champs constants, une stagnation des produits entre 2020 et 2021 de +0,94% liée principalement à l'écrêtement de la DGF de -74 K€.

■ **Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**, l'évolution de +27,12%, soit +145 K€, résulte du remboursement par l'assureur des dommages aux biens résultant des violentes urbaines de l'été 2023.

Nous comptabilisons une hausse de +38,46% (+148 K€), entre 2022 et 2023, liée principalement à la progression des recettes de loyers (+74 K€), à des remboursements d'assurances (+23 K€) et à un remboursement d'EDF (+31 K€).

Nous avons comptabilisé, entre 2021 et 2022, une baisse de -13,45% liée principalement à une baisse des loyers encaissés.

Ce chapitre enregistre principalement l'encaissement des loyers des logements communaux, locations de salles etc.

■ **Au chapitre 013 « atténuations de charges »**, la hausse de 27,27%, entre 2023 et 2024, est due aux remboursements par l'Epi de Son et l'OMS des frais de personnel liés aux conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville et ces associations (73 K€), à compter du 1^{er} avril 2024 (Conseil Municipal du 11 Mars 2024).

La hausse de +22,09% (+41 K€) entre 2022 et 2023 résultait d'encaissements plus importants de la CPAM, des assurances et mutuelles.

La hausse de +8,70%, entre 2021 et 2022, résultait d'encaissements plus importants de la CPAM et d'un remboursement de l'URSSAF correspondant à l'indemnité inflation.

Entre 2020 et 2021, la baisse de -21,64% était consécutive à de moindres remboursements de frais de personnel liés à la baisse des arrêts maladie en 2021 (312 jours en 2021, contre 490 jours en 2020).

Ce chapitre enregistre des montants qui fluctuent d'une année sur l'autre en fonction des remboursements de frais de personnel (indemnités journalières etc.) et des remboursements de certains dispositifs.

■ **Au chapitre 77 « produits exceptionnels » hors cessions**, comme évoqué supra au chapitre 70, les remboursements de GPSEA ne sont plus enregistrés au chapitre 77.

En 2024, ce chapitre comptabilise uniquement les mandats annulés sur exercices antérieurs (575 €).

La hausse de 126 K€, entre 2021 et 2022, résultait de remboursements plus importants d'eau et d'électricité de GPSEA pour la piscine.

La hausse de +241 K€ entre 2020 et 2021 résultait principalement du paiement par les assurances de 103 K€ suite à certains sinistres (Gymnase Cité Verte 84 K€ et un acompte lié aux inondations des bâtiments communaux 30 K€), du remboursement par GPSEA de fluides à la piscine (piscine + 27 K€), aménagement + 10 K€, voiries territoriales + 83 K€ et, de l'encaissement du bonus écologique (location voitures électriques) + 30 K€.

2°) La DGF et les compensations versées par l'Etat (chapitre 74) :

□ La Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation forfaitaire), évoquée précédemment et comptabilisée au chapitre 74 « subventions, dotations », a évolué sur la période 2013-2024 de la manière suivante :

libellé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DOTATION FORFAITAIRE	4 697 535	4 644 166	4 380 380	3 679 757	2 897 669	2 473 558	2 426 189	2 335 525	2 279 846	2 261 482	2 206 040	2 193 997
Contribution au Redressement des Finances Publiques CRFP		-267 640	-646 328	-668 696	-332 745	0	0	0	0	0	0	0
Particip. au financement de la mission de préfiguration de la MGP		-3 850	-3 845	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part dynamique de la population			24 210	-2 999	-1 071	37 430	-3 217	14 377	55 467	21 192	-12 043	66 060
Ecrêtement			-78 505	-110 393	-90 295	-84 799	-87 447	-70 056	-73 831	-76 634		-17 480
DGF FORFAITAIRE NETTE	4 697 535	4 372 676	3 675 912	2 897 669	2 473 558	2 426 189	2 335 525	2 279 846	2 261 482	2 206 040	2 193 997	2 242 577
		-6,92%	-15,93%	-21,17%	-14,64%	-1,92%	-3,74%	-2,38%	-0,81%	-2,45%	-0,55%	2,21%
DELTA ANNUEL		-324 859	-696 764	-778 243	-424 111	-47 369	-90 664	-55 679	-18 364	-55 442	-12 043	48 580
DELTA CUMULE		-324 859	-1 021 623	-1 799 866	-2 223 977	-2 271 346	-2 362 010	-2 417 689	-2 436 053	-2 491 495	-2 503 538	-2 454 958

Il convient de noter que la commune a perdu, de 2013 à 2024, une somme globale de **2,455 M€**.

Le ratio DGF globale (y compris DSU et DNP) /population s'établissait en 2023 à 82 € par habitant pour Sucy-en-Brie contre 200 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit **118 € de moins** par rapport à la moyenne. (*Derniers ratios connus : CA 2023 - Source DGFIP*).

Ratio 2022 – Sucy-en-Brie : 88 €, communes de la même strate : 198 € soit - 110 €.

Ratio 2021 – Sucy-en-Brie : 91 €, communes de la même strate : 201 € soit - 110 €.

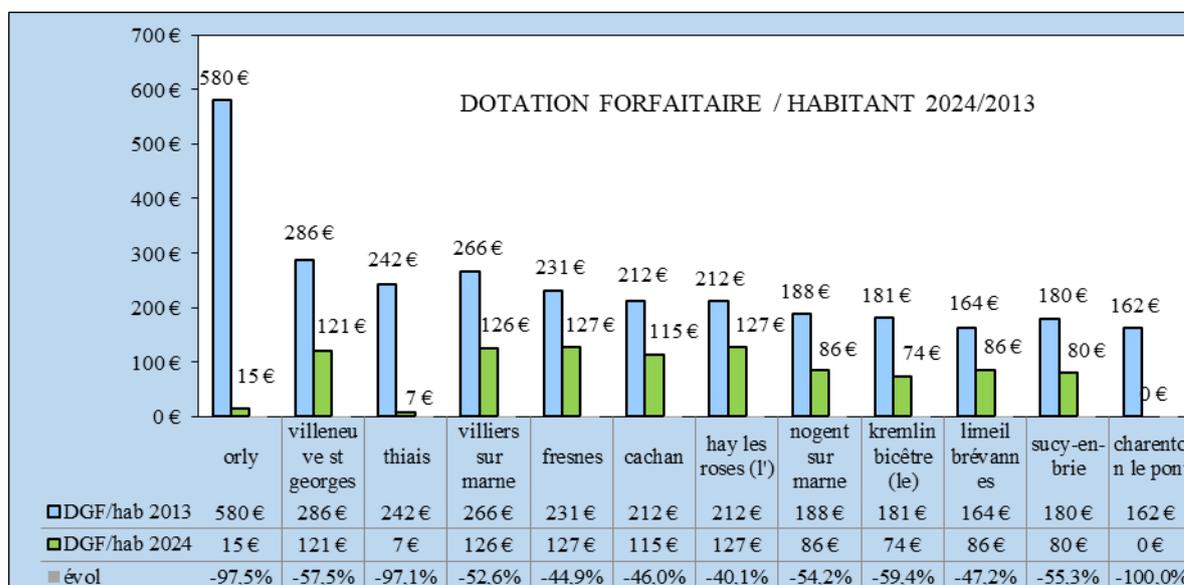
Ratio 2020 – Sucy-en-Brie : 93 €, communes de la même strate : 202 € soit - 109 €.

De plus, des données plus récentes permettent de comparer notre ratio (DGF Dotation forfaitaire/population) à celui des communes du **Val-de-Marne** et notamment celles dont la population est comprise entre **20 000 et 30 000 habitants**.

Nous pouvons noter qu'entre 2013 et 2024, les dotations par habitant ont baissé de manière très variable, de moins 40,1% à moins 100% pour la baisse la plus importante.

Pour la Ville de Sucy-en-Brie, la baisse est de **-55,3%**.

Sucy-en-Brie passe d'un ratio de **DGF - Dotation forfaitaire** (hors DSU et DNP) par habitant de 180 € en 2013 à 80 € en 2024, soit moins 100 € par habitant, soit une perte de ressources théorique de 2,7 M€.



Notons que la commune de Sucy-en-Brie est classée, pour la DGF globale 2024, au 28^{ème} rang des communes du Val-de-Marne (28^{ème} en 2023 et 27^{ème} rang en 2020, 2021 et 2022).

Pour 2025, la Dotation Forfaitaire de DGF est, à ce jour, estimée à 2,162 M€ ce qui représenterait une baisse de -80 K€ par rapport à 2024 en raison de l'écrêtement.

Les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

➤ La Ville bénéficiait depuis 2005 de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**.

En 2023, la Ville a perdu le bénéfice de cette dotation en raison de la réforme du mode de calcul du potentiel financier. Le montant perçu, en 2023, s'est élevé à 42 486 € (50% de la part principale perçue en 2022), soit une perte de ressource de -156 K€ par rapport à la dotation perçue en 2022 (199 K€).

Depuis 2024, la Ville ne perçoit plus cette dotation (soit une perte de ressources moyenne de 205 K€).

➤ De 2012 à 2016, la Ville a été éligible à la **Dotation de Solidarité Urbaine** pour un montant annuel de **265 K€**. Depuis 2017, nous ne sommes plus éligibles à la DSU, en raison de la réduction du nombre de communes bénéficiaires.

Un dispositif de sortie sur trois exercices avait été prévu comme suit :

. Dotation à hauteur de 90% en 2017 : 239 K€

. Dotation à hauteur de 75% en 2018 : 199 K€

. Dotation à hauteur de 50% en 2019 : 133 K€

Depuis 2020, aucune dotation n'est versée (soit une perte de ressources moyenne de 265 K€).

Le tableau ci-après récapitule l'historique des recettes de DNP et DSU perçues par la Ville :

libellé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DNP Dotation Nationale de Péréquation	175 081	210 098	233 388	224 642	202 178	205 150	204 767	205 735	206 416	198 779	42 486	0
delta annuel en €		35 017	23 290	-8 746	-22 464	2 972	-383	968	681	-7 637	-163 930	-198 779
DSU Dotation de Solidarité Urbaine	265 754	265 754	265 754	265 754	239 179	199 316	132 877	0	0	0	0	0
delta annuel en €		0	0	0	-26 575	-39 863	-66 439	-132 877	0	0	0	0
DNP + DSU	440 835	475 852	499 142	490 396	441 357	404 466	337 644	205 735	206 416	198 779	42 486	0
delta annuel en €		35 017	23 290	-8 746	-49 039	-36 891	-66 822	-131 909	681	-7 637	-163 930	-198 779

Ces deux dotations représentaient plus de 470 K€ annuellement.

En parallèle, la Ville perdant le bénéfice de la DSU, en 2017, a dû s'acquitter, à compter de 2018, des pénalités liées à la Loi SRU. Le montant acquitté en 2023, s'est élevé à 81 K€ (166 K€ en 2022, 266 K€ en 2021, 151 K€ en 2020, 146 K€ en 2019, 129 K€ en 2018), alors qu'elle n'était plus assujettie au paiement de l'amende de 2012 à 2017.

La Ville de Sucy-en-Brie est sortie du dispositif CUCS et ne percevait plus depuis 2014 les aides concernant la politique de la ville alors qu'elle continue à consacrer des sommes importantes dans ce domaine.

La Ville a été labellisée « Engagements Quartiers 2030 » en 2024. Sa traduction financière éventuelle ne pourra se mesurer qu'en 2025. La baisse des crédits de la Politique de la Ville dans la Loi de Finances 2025 incite à la prudence sur ce point. Quoiqu'il en soit, cette éligibilité ne permettra pas à la Ville de percevoir la dotation de solidarité urbaine (DSU).

En revanche, elle permettra aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement a été estimé à 48 K€ au bénéfice de SEQUENS, les autres bailleurs bénéficiant déjà d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

☐ Concernant les **compensations d'exonérations fiscales**, les montants s'établissent comme suit :

libellé	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taxe d'habitation	363 524 €	346 347 €	351 948 €	413 747 €	388 967 €	616 083 €	638 352 €	716 725 €	777 738 €				
taxe foncière	33 929 €	25 502 €	20 194 €	11 213 €	7 766 €	3 851 €	4 333 €	4 599 €	5 163 €	7 247 €	7 716 €	7 866 €	7 462 €
taxe foncier non bâti	2 870 €	2 851 €	2 731 €	2 463 €	2 231 €	2 030 €	1 776 €	1 777 €	1 770 €	1 764 €	1 763 €	1 754 €	1 736 €
exonération de longue durée (logements sociaux) FB	318 380 €	270 908 €	222 813 €	149 020 €	127 755 €	41 940 €	43 672 €	44 182 €	45 146 €	46 918 €	73 482 €	75 966 €	82 229 €
Locaux industriels										963 396 €	1 157 293 €	1 218 915 €	1 448 874 €
TOTAL	770 561 €	689 001 €	631 841 €	599 008 €	545 856 €	669 860 €	688 133 €	767 283 €	829 817 €	1 019 325 €	1 240 254 €	1 304 501 €	1 540 301 €
<i>Variation %</i>		<i>-10,58%</i>	<i>-8,30%</i>	<i>-5,20%</i>	<i>-8,87%</i>	<i>22,72%</i>	<i>2,73%</i>	<i>11,50%</i>	<i>8,15%</i>	<i>22,84%</i>	<i>21,67%</i>	<i>5,18%</i>	<i>18,08%</i>

Comme évoqué précédemment, nous constatons une perte importante de notre compensation relative aux logements sociaux qui passe de 318 K€ en 2012 à 82 K€ en 2024.

Rappelons qu'en 2024, l'Etat n'a compensé qu'à hauteur de 9% la perte de produit de taxe foncière sur les logements sociaux (vente ICADE).

Au titre de 2024, la **perte de produit de taxe foncière sur les logements sociaux** s'est élevée à **-891 K€** (perte cumulée de recettes de 2009 à 2024 : **-6,931 M€**).

Pour mémoire, depuis 2021, la compensation de taxe d'habitation est directement intégrée au produit fiscal (chapitre 73 Impôts et taxes) en raison de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation.

A contrario, depuis cette date, les produits de taxe foncière ayant été impactés à la baisse par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, font l'objet d'une compensation versée par l'Etat qui figure désormais au chapitre 74 (Dotations et participations).

3°) Les impôts et taxes (chapitre 73) sauf le 731 :

Le chapitre (73) était constitué des recettes provenant principalement du produit des contributions directes, de l'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM), de la taxe sur l'électricité et du produit des droits de mutation.

Or, l'instruction M57 a créé deux chapitres distincts (73 et 731), comme suit :

- Le chapitre 73 (sauf 731) qui comprend, à partir de 2023, l'ACM et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;
- Le chapitre 731 qui comptabilise, à partir de 2023, essentiellement le produit des contributions directes, la taxe sur l'électricité et les droits de mutation.

Pour une meilleure lisibilité, le tableau ci-après intègre l'historique des montants encaissés au titre l'ACM et de la DSC, à savoir :

Libellé		CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
<u>chap 73</u>	impôts et taxes (sauf le 731)	7 628 609	7 551 932	7 551 932	7 684 822	7 551 932
	<i>variation</i>	<i>1,02%</i>	<i>-1,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>1,76%</i>	<i>0,00%</i>
73211	attribution de compensation (MGP)	5 099 367	5 099 367	5 099 367	5 099 367	5 099 367
	+ DCPS ancien EPCI	2 452 565				
	Total : attribution de compensation + DCPS ancien EPCI	7 551 932				
73212	dotation de solidarité communautaire (DSC)	76 677	0	0	132 890	0

Nous rappelons que l'attribution de compensation est figée depuis la mise en place, en 2016, de la Métropole du Grand Paris (MGP) à 7,551 M€.

4°) La fiscalité locale (chapitre 731) :

Le chapitre (731) est constitué, depuis la mise en place de la M57, des recettes provenant principalement du produit des contributions directes, de la taxe sur l'électricité et du produit des droits de mutation. De plus, depuis 2016, ce chapitre enregistre les versements de la part TH-FB de l'ancienne CAHVM et de la Dotation de Compensation Part Salaires (*ces deux montants devant être intégralement reversés à l'EPT GPSEA*).

Comme évoqué précédemment, les budgets communaux enregistrent, depuis la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2016, certains produits fiscaux perçus antérieurement par la CAHVM qui sont ensuite reversés intégralement au Territoire GPSEA par le biais d'une dépense de fonctionnement au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), comme suit :

Recettes perçues par la Ville et à reverser à GPSEA

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part TH-TF ancien EPCI	4 759 607	4 778 645	4 835 989	4 942 821	5 001 106	5 082 193	5 251 732	5 618 247	5 869 632
DCPS ancien EPCI	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565	2 452 565
	7 212 172	7 231 210	7 288 554	7 395 386	7 453 671	7 534 758	7 704 297	8 070 812	8 322 197
		0,3%	0,8%	1,5%	0,8%	1,1%	2,3%	4,8%	3,1%

Chapitre 731 :

Libellé		CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
chap 731	fiscalité locale (hors reversement)	24 133 965	25 491 963	27 029 890	28 351 163	29 684 130
	<i>variation</i>		5,63%	6,03%	11,22%	9,82%
73111	contributions directes	22 055 695	23 218 117	24 674 640	26 432 275	28 093 833
	+ TH-TF ancien EPCI (reversement)	5 001 106	5 082 193	5 251 732	5 618 247	5 869 632
	<i>contributions directes + reversement</i>	27 056 801	28 300 310	29 926 372	32 050 522	33 963 465
73118	rôles complémentaires	86 767	151 458	26 174	13 943	88 437
7318	droits de voirie	10 456	5 065	23 439	18 073	14 917
73141	taxe sur l'électricité	436 450	445 844	447 366	515 101	527 025
7363	impôts sur les spectacles					
73123	droits de mutation	1 544 597	1 671 479	1 858 271	1 371 771	959 918

Les reversements de la Ville à GPSEA comprennent les contributions directes (part Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) pour 5,869 M€ en 2024 et la Dotation de Compensation Pertes Salaires DCPS (2,452 M€) perçues jusqu'en 2015 par l'ancien EPCI (son montant est figé), soit un total de 8,322 M€.

➤ La fiscalité directe

▲ Les bases

Comme évoqué précédemment, la revalorisation des bases 2025 est de +1,7% (*en 2023 : +7,1% et 2024 : +3,9%*).

Rappelons que les décisions de l'Etat, en matière de revalorisation des valeurs locatives, impactent fortement les budgets locaux et ont une incidence indéniable sur le niveau des ressources.

Les bases réelles 2020-2024 ont évolué de la manière suivante :

libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	57 508 982 €	1 173 836 €	1 089 003 €	1 606 725 €	1 756 437 €
évolution €	685 114 €	-56 335 146 €	-84 833 €	517 722 €	149 712 €
évolution %		-97,96%	-7,23%	47,54%	9,32%
Part dans le total	57,49%	2,75%	2,44%	3,34%	3,46%
Foncier bâti	42 370 107 €	41 443 325 €	43 426 149 €	46 346 928 €	48 883 206 €
évolution €	1 364 717 €	-926 782 €	1 982 824 €	2 920 779 €	2 536 278 €
évolution %		-2,19%	4,78%	6,73%	5,47%
Part dans le total	42,36%	96,97%	97,26%	96,37%	96,25%
Foncier non bâti	148 493 €	121 951 €	136 447 €	137 229 €	147 623 €
évolution €	-2 637 €	-26 542 €	14 496 €	782 €	10 394 €
évolution %		-17,87%	11,89%	0,57%	7,57%
Part dans le total	0,15%	0,29%	0,31%	0,29%	0,29%
TOTAL TAXES MENAGES	100 027 582 €	42 739 112 €	44 651 599 €	48 090 882 €	50 787 266 €
évolution €	2 047 194 €	-57 288 470 €	1 912 487 €	3 439 283 €	2 696 384 €
évolution %		-57,27%	4,47%	7,70%	5,61%

Nous pouvons noter jusqu'en 2020, la part importante que représentaient les bases de taxe d'habitation (57,49%) dans le total de nos bases fiscales.

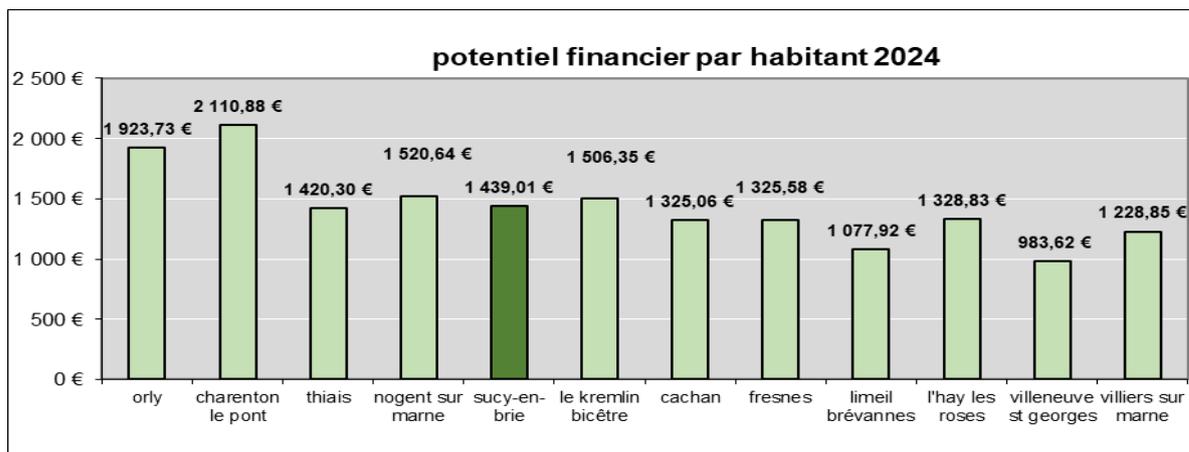
Pour mémoire, depuis 2021, la suppression de la TH pour les résidences principales est effective. Seules demeurent imposables les résidences secondaires (bases de THRS : 1,756 M€), au nombre de 57 en 2024 (52 en 2023, 67 en 2022).

Quant aux bases de Foncier bâti, elles sont impactées par l'abattement de 50% sur la base imposable des locaux industriels, soit -3,997 M€ en 2024 (-3,363 M€ en 2023, -3,193 en 2022 et -2,658 M€ en 2021).

▲ Le potentiel financier

En 2024, la commune était classée au 22^{ème} rang des 47 communes du Val-de-Marne quant à son potentiel financier par habitant. Nous étions situés au 22^{ème} rang en 2023, 25^{ème} rang en 2022, 24^{ème} rang en 2021 et 25^{ème} rang en 2020). (Source : DGCL).

Le potentiel financier par habitant des douze communes du département du Val-de-Marne dont la population est comprise entre 20 000 et 30 000 habitants était en 2024, le suivant :



Précisons que la moyenne départementale par habitant s'élevait en 2024 à 1 570,16 € (1 473,59 € en 2023, 1 413,14 € en 2022, 1 421,34 € en 2021 et 1 412,92 € en 2020).

En 2024, le potentiel financier par habitant de Sucy-en-Brie s'établissait à 1 439,01 €, il était inférieur de 8,35% à la moyenne départementale par habitant (1 570,16 €).

Par contre, notre potentiel financier/habitant 2024 est supérieur de 6% par rapport au **potentiel financier moyen par habitant de la strate** qui est de 1 357,78 €.

Le potentiel financier est constitué du potentiel fiscal (bases multipliées par les taux moyens nationaux) majoré du montant de la DGF Dotation Forfaitaire N-1 (hors compensations de taxe professionnelle).

Le potentiel financier est un « indicateur de ressources » plus large que la notion de potentiel fiscal puisqu'il prend en compte, dans sa définition classique, non seulement les **ressources fiscales** mais aussi certaines dotations versées par l'Etat, c'est-à-dire la **part forfaitaire** de la DGF.

Il mesure la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières pour faire face à ses charges.

En 2022, l'assiette a été élargie aux droits de mutation.

Le potentiel financier est la référence de calcul des dotations de péréquation verticale de l'ensemble des collectivités : dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et garanties de sortie pour le bloc communal, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM) et garanties de sortie pour les départements et dotation de péréquation verticale perçue par les régions.

▲ Les taux

L'évolution moyenne annuelle des taux sur la période 2010-2024 est la suivante :

libellé	Taux Ville							Création de la MGP De 2016 à 2020 (Taux : Ville + ex-CAHVM)			Réforme de la TH A compter de 2021 (Taux : Ville + ex-CAHVM + Département)			
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Taux Ville	Taux ex CAHVM	TOTAL TAUX	Taux Ville	Taux ex CAHVM	Taux Département	TOTAL TAUX
taxe d'habitation	22,28	22,28	22,28	22,28	22,28	22,28	22,28	22,28	7,95	30,23	22,28%	7,95%		30,23%
évolution		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		THRS taxe d'habitation résidences secondaires			
foncier bâti	21,33	21,33	21,33	21,33	21,33	21,33	21,33	21,33	1,00	22,33	21,33	1,00	13,75	36,08
évolution		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
foncier non bâti	128,79	128,79	128,79	128,79	128,79	128,79	128,79	128,79	3,64	132,43	128,79	3,64	-	132,43
évolution		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		
années	1	2	3	4	5	6	7							

A compter de 2021 : Suppression de la TH (résidences principales)

Rappelons qu'à compter de 2016 et la création de la Métropole du Grand Paris, les taux communaux ont intégré ceux de l'ancienne CAHVM. Le produit fiscal en résultant est intégralement reversé au Territoire GPSEA, soit 5,869 M€ au titre de 2024.

Pour mémoire, conséquences de la réforme de la TH sur les taux :

Depuis 2021, en raison de la suppression de la TH, deux modifications substantielles sont intervenues, à savoir :

- *Le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales ne fait plus l'objet d'un vote, le produit fiscal « perdu » est intégré aux ressources fiscales par le biais d'un coefficient correcteur ;*
- *Le taux communal de Foncier Bâti communal (21,33% + 1%) intègre le taux de Taxe Foncière Départemental (13,75%), soit au total un taux de FB de 36,08%.*

En ce qui concerne, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), les villes ont récupéré le pouvoir de vote du taux en 2023.

3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

1°) Les dépenses réelles (hors mouvements d'ordre) sont constituées des dépenses suivantes :

chapitre - libellé	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
011 : charges à caractère général (hors TIER)	8 779 556 €	9 773 457 €	11 066 894 €	12 232 156 €	12 346 570 €
<i>variation</i>		11,32%	13,23%	10,53%	0,94%
012 : charges de personnel	18 866 721 €	19 092 275 €	19 927 352 €	20 244 079 €	21 164 676 €
<i>variation</i>		1,20%	4,37%	1,59%	4,55%
65 : ch.de gestion courante hors FCCT	2 814 107 €	2 888 580 €	2 968 131 €	3 173 966 €	3 698 463 €
<i>variation</i>		2,65%	2,75%	6,93%	16,52%
FCCT : Fonds de compensation des charges transférées					
. FCCT au titre des charges transférées	1 380 129 €	1 405 048 €	1 455 735 €	1 565 178 €	1 629 563 €
. FCCT au titre de l'application du plancher				55 718 €	22 491 €
. FCCT au titre du reversement de DSC				33 223 €	0 €
. FCCT au titre du reversement de fiscalité	7 453 671 €	7 534 758 €	7 704 297 €	8 070 812 €	8 322 197 €
66 : charges financières	909 346 €	822 938 €	783 161 €	1 261 571 €	1 278 541 €
<i>variation</i>		-9,50%	-4,83%	61,09%	1,35%
67 : charges exceptionnelles	10 697 €	20 275 €	2 648 €	1 609 €	2 545 €
68 : Dotations aux dépréciations des actifs					17 910 €
014 : atténuations de produits	273 034 €	367 407 €	267 220 €	175 334 €	79 005 €
DEPENSES REELLES RETRAITEES hors TIER	33 033 591 €	34 369 979 €	36 471 141 €	38 742 834 €	40 239 764 €
<i>variation</i>		4,05%	6,11%	6,23%	3,86%
<i>DEPENSES REELLES hors TIER</i>	<i>40 487 262 €</i>	<i>41 904 737 €</i>	<i>44 175 438 €</i>	<i>46 813 646 €</i>	<i>48 561 961 €</i>

(TIER : Travaux d'Investissement en Régie)

■ **Au chapitre 011 « charges à caractère général »** (Hors TIER et hors mouvements retraités), les dépenses ont été contenues (+0,94%), entre 2023 et 2024, avec une baisse globale de nos dépenses d'énergie de -188 K€.

En 2023, nous avons enregistré une progression de +10,53% qui résultait principalement de la très forte hausse des prix sur la totalité de nos dépenses d'énergie de +15,4%, soit +391 K€.

En ce qui concerne les dépenses d'électricité (+250 K€), la mise en place, au 1^{er} janvier 2023, du dispositif « amortisseur électricité » avait permis une réduction de prix de 114 601 € sur nos dépenses. L'amortisseur d'électricité permettait une réduction de prix automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité, celle-ci était appliquée directement par les fournisseurs d'énergie.

En parallèle, les mesures d'urgence prises par la Ville, en septembre/octobre 2022, en matière d'économies d'énergie avaient permis de limiter la progression des dépenses 2023 (+391 K€) par rapport à celles enregistrées en 2022 (+862 K€).

Pour rappel, diverses actions avaient été recensées et mises en place dès l'automne 2022 telles que, la rénovation thermique des bâtiments communaux, le passage en Leds de l'éclairage intérieur des principaux équipements communaux, le passage en Leds de l'éclairage public, les limitations en matière d'éclairage et de chauffage dans les bâtiments communaux etc.

Ces actions seront, bien entendu, poursuivies en 2025.

De 2022 à 2023, d'autres dépenses avaient également impacté le chapitre 011. Nous pouvons citer la hausse sur notre marché d'animation IFAC (+117 K€), les frais de gardiennage des bâtiments durant les violences urbaines (+112 K€) et les dépenses sur le poste des denrées alimentaires (+171 K€).

En effet, en 2023, le nombre de repas servi par la cuisine centrale avait progressé de +9,5%, (soit +31 851 repas) avec, en parallèle, une augmentation constatée de +14,44% sur le prix des matières premières.

Entre 2021 et 2022, nous avons subi une très forte hausse des prix sur nos dépenses d'énergie de +51,3%, soit +862 K€. A titre d'exemple, les dépenses de gaz avaient progressé de 176,2%, soit +475 K€, les dépenses d'électricité des bâtiments + 28,9%, soit +162 K€.

Egalement entre 2021 et 2022, nous avons comptabilisé une hausse de +83 K€ de notre marché d'animation IFAC liée à la revalorisation des points d'indice de la convention de l'animation. En outre, le poste alimentation a progressé de +180 K€ en raison d'une part, de la hausse des prix (+8,26%) et d'autre part, de la progression du nombre de repas servis par la cuisine centrale qui passe de 302 471 repas en 2021 à 335 232 repas en 2022, soit +10,83%.

L'augmentation de 11,32% entre 2020 et 2021 résultait de la reprise en année pleine des activités municipales et de la réouverture des bâtiments. Les hausses principales sont les suivantes : paiement en année pleine des activités IFAC (+273 M€), le poste alimentation (+180 K€), les dépenses d'énergie (+134 K€).

■ **Au chapitre 65 « charges de gestion courante »**, ce chapitre progresse, entre 2023 et 2024, de +16,52%. Le FCCT versé à GPSEA a, quant à lui, augmenté de +249 K€.

En 2022 et 2023, ce chapitre (hors FCCT) avait progressé de +6,93%, en raison principalement de la hausse du poste subventions aux associations locales (+72 K€), des classes de découverte (+118 K€) et du contingent incendie (25 K€). Quant au FCCT, celui-ci avait progressé de +569 K€.

Entre 2021 et 2022, ce chapitre avait progressé de +2,75% en raison principalement de la hausse du poste subventions aux associations locales (+22 K€) et des classes de découverte (+16 K€). Quant au FCCT, celui-ci avait progressé de + 220 K€.

Entre 2020 et 2021, la hausse de 5,84% résultait principalement de l'augmentation du FCCT (+83 K€) et de l'augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS (+140 K€).

■ **Au chapitre 014 « atténuations de produits »**, en 2024, les dépenses se sont élevées à 79 K€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Aucune pénalité au titre de la Loi SRU n'a été versée en 2024, en raison de l'octroi d'une subvention de 100 000 € pour surcharge foncière au bénéfice de VALOPHIS pour le projet de pension de famille sise 29, rue Gambetta (Conseil Municipal du 11 Avril 2022).

L'évolution du chapitre 014 est la suivante :

Libellé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SRU	151 568 €	126 641 €	108 151 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	128 388 €	146 455 €	150 595 €	265 738 €	166 408 €	81 477 €	0 €
évol		-24 927 €	-18 490 €	-108 151 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	128 388 €	18 067 €	4 140 €	115 143 €	-99 329 €	-84 932 €	-81 477 €
FPIC	0 €	0 €	0 €	24 925 €	92 437 €	179 003 €	245 740 €	172 018 €	173 509 €	148 413 €	146 213 €	122 439 €	101 669 €	100 812 €	93 857 €	79 005 €
évol	0 €	0 €	0 €	24 925 €	67 512 €	86 566 €	66 737 €	-73 722 €	1 491 €	-25 096 €	-2 200 €	-23 774 €	-20 770 €	-857 €	-6 955 €	-14 852 €
Total	151 568 €	126 641 €	108 151 €	24 925 €	92 437 €	179 003 €	245 740 €	172 018 €	173 509 €	276 801 €	292 668 €	273 034 €	367 407 €	267 220 €	175 334 €	79 005 €
évol		-24 927 €	-18 490 €	-83 226 €	67 512 €	86 566 €	66 737 €	-73 722 €	1 491 €	103 292 €	15 867 €	-19 634 €	94 373 €	-100 186 €	-91 887 €	-96 329 €

2°) Les charges de personnel (chapitre 012) :

■ Les dépenses de personnel ont évolué, sur la période 2020-2024, de la manière suivante :

libellé	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
rémunérations	13 230 437	13 374 323	13 971 168	14 096 372	14 832 685
évol		0,89%	1,09%	4,46%	0,90%
évol		0,89%	1,09%	4,46%	0,90%
rémunérations/total	70,13%	70,05%	70,11%	69,63%	70,08%
charges	5 636 284	5 717 951	5 956 184	6 147 708	6 331 991
évol		1,17%	1,45%	4,17%	3,22%
évol		1,17%	1,45%	4,17%	3,22%
charges/total	29,87%	29,95%	29,89%	30,37%	29,92%
TOTAL	18 866 721	19 092 275	19 927 352	20 244 079	21 164 676
évol		0,97%	1,20%	4,37%	1,59%
évol		0,97%	1,20%	4,37%	1,59%

Les charges salariales représentent environ 30% du total des dépenses du chapitre 012.

■ Le ratio « Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement » a évolué de la manière suivante :

libellé	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
Dépenses réelles de fonctionnement	33 033 591	34 369 979	36 471 141	38 742 834	40 239 764
Charges de personnel	18 866 721	19 092 275	19 927 352	20 244 079	21 164 676
<i>RATIO Chap 012/DRF</i>	<i>57,11%</i>	<i>55,55%</i>	<i>54,64%</i>	<i>52,25%</i>	<i>52,60%</i>

En 2023, notre ratio « Dépenses de personnel/Dépenses réelles de Fonctionnement » s'élève à 52,25%, celui des communes de la même strate est 60,5% (*Source : DGFIP 2023 - dernier indice connu*).

■ Depuis 2009, la commune s'est inscrite dans un effort soutenu de maîtrise de sa masse salariale en rationalisant et en optimisant les ressources humaines.

La gestion des ressources humaines a été orientée sur le développement des ressources internes, le plan de formation, l'évolution des carrières et le recrutement en cas de nécessité.

■ La structure des effectifs :

	31/12/2019	31/12/2020	21/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Effectif permanent	488	474	491	462	486	476
Effectif (non permanent compris)	489	480	498	472	499	497

Dont gardien d'église.

■ La pyramide des âges en 2024

Age moyen des agents permanents	
Titulaires	49,2
Contractuels permanents	40,3
Ensemble des permanents	44,8
Age moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,3

⇒ Le nombre d'agents de plus de 55 ans est de 133.

⇒ Les agents de moins de 30 sont au nombre de 55.

■ La répartition 2024 des agents territoriaux par catégories est la suivante :

Catégories	Pourcentage
Cat. A	12%
Cat. B	16%
Cat. C	72%

■ La durée du temps de travail annuel est de : 1607 heures pour un temps complet.

Le règlement sur l'organisation et la gestion du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS a fait l'objet une délibération n° 2023- 200 au Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

■ Remboursement de la mise à la disposition d'un agent technique territorial à 80% auprès de l'association du collège des Médecins du Haut Val-de-Marne dans le cadre des permanences du Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) depuis le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2023, le remboursement par l'association a été de 39 729 €. L'agent mis à disposition est en Congé de Longue Durée depuis le 21/05/2024. Le remboursement sur l'année 2024 s'est effectué uniquement sur la période du 01/01/2024 au 20/05/2024 inclus, pour un montant de 15 206 €.

■ Le volet carrières

Les avancements de grade et les promotions internes depuis 2012, sont les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Avancements de grade	14	37	15	22	19	35	56	21	37	32	35	37	14
Promotions internes	2	1	4	2	1	4	5	1	1	2	1	0	0
	16	38	19	24	20	39	61	22	38	34	36	37	14

Les principales variations entre 2023 et 2024 à hauteur de 920 K€ :

La hausse de budget dédié aux charges de personnel prend différentes formes. Elle peut être liée, sans que cette liste soit exhaustive, à la variation d'une assiette de cotisation, à une augmentation d'une participation imposée à la Ville et/ou à la poursuite d'une activité et/ou d'une prestation.

Les demandes et augmentations de participation imposées à la Ville :

- + 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024 (219 487 €)
- Validation de services des agents et rétroactivité IRCANTEC (3 333 €)
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 (+1,13%)
- Une nouvelle hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1^{er} janvier 2024 des agents de catégorie C (indemnité différentielle),
- L'effet report de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice (1,5% au 1^{er} juillet 2023) en année pleine (124 000 €)
- La tenue des bureaux de vote pour les élections européennes et législatives (75 000 €)
- Recensement de la population : 7 500 €
- L'effet report de la masse salariale de l'Attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023 en année pleine (25 000 €)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) – comprenant les avancements d'échelons de grades et promotions internes (78 527 €)
- Relèvement à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport contre 50% auparavant à partir du 1^{er} septembre 2023 – en année pleine sur 2024 (8 000 €)
- Indemnité de précarité de 10% pour les contrats de moins d'un an (obligation depuis le 1^{er} janvier 2021). 14 agents ont perçu une indemnité de fin de contrat (15 837 €)
- Participation de la Ville à la Garantie Maintien de Salaire (22 000 €)
- Extension d'assurance risque statutaire garantie décès à compter du 01/03/2024 (9 000 €).

La poursuite et/ou l'augmentation d'une activité et/ou d'une prestation proposée par la Ville :

- Versement de la prime d'activité annuelle : (640 000 €) pour les agents contractuels (+ de 6 mois d'ancienneté) + les titulaires
- L'assurance risque statutaire (154 052 €)
- Poursuite des « jobs d'été » (70 000 €)
- Poursuite du développement de l'apprentissage pouvant répondre à des problématiques de recrutement sur des postes en tension et anticiper les départs en retraite avec une transmission des savoirs (tutorat) pour 4 apprentis (45 000 €)
- Poursuivre l'accueil de stagiaires notamment de longue durée (+ de 2 mois à 6 mois) et gratifiés permet de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et constituer un vivier de « talents » et conditionne l'octroi de subventions de la région IDF et du département
- Poursuite des chantiers « coup de pouce » (jeunes majeurs) permettant de favoriser leur inclusion professionnelle (23 000 €)
- Depuis le 1^{er} juillet 2019, la poursuite de la revalorisation mensuelle de la participation mutuelle de 20 à 30 € pour les agents et pour ceux de plus de 55 ans de 24 à 34 € (également pour les leurs ayants droits) (55 000 €)
- Adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale) (98 735 €)

- Sportifs saisonniers : 13 500 €
- Saisonniers sports (karting) et Fêtes et Manifestations : 21 000 €
- Revalorisation du régime indemnitaire des agents suite au CREP 2023 (compte rendu d'entretien professionnel) : 50 K€
- Vacataires politique de la ville – dispositif CLAS (44 000 €)
- Prime petit équipement et insalubrité (28 000 €)
- Les besoins en recrutement non prévus initialement au budget ont été votés en Décision Modificative lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, à hauteur de 400 000 €.

3°) Les charges financières (chapitre 66) :

Les intérêts de la dette, à périmètre constant (hors ICNE), ont évolué de la manière suivante :

libellé	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
charges financières en €	2 134 197	1 532 433	1 620 782	1 532 775	1 361 011	1 292 457	1 254 104	1 170 723	1 097 158	1 028 981	983 348	940 869	854 668	810 071	1 130 386	1 259 898
évolution		-28,20%	5,77%	-5,43%	-11,21%	-5,04%	-2,97%	-6,65%	-6,28%	-6,21%	-4,43%	-4,32%	-9,16%	-5,22%	39,54%	11,46%

Sur la période 2009-2024, ces dépenses ont fortement diminué de -874 K€, soit -41%.

3.1.3. Le résultat de l'exécution de fonctionnement 2024

L'excédent de clôture au 31 décembre 2024 (qui sera repris au BP 2025) s'élève à 6,446 M€ (6,159 M€ en 2023).

3.2. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.2.1. Les recettes réelles d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement (hors emprunt) comprennent le Fonds de Compensation de la TVA et la Taxe d'Aménagement pour un montant de 915 K€ (820 K€ en 2023).

Les recettes d'investissement comprennent également les **subventions d'investissement**.

Les montants encaissés sur la période 2020-2024, sont les suivants :

libellé	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
subventions d'investissement encaissées	1 001 451,99	1 250 190,48	1 334 417,69	1 074 334,46	1 687 712,16
<i>reports qui seront repris au BP n+1</i>	<i>1 782 288,10</i>	<i>1 342 775,55</i>	<i>572 806,35</i>	<i>2 491 901,45</i>	<i>1 592 948,78</i>

Quant **aux emprunts réalisés**, les enveloppes sont les suivantes :

libellé	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
emprunts nouveaux	3 085 000	2 803 000	2 780 000	2 930 000	3 200 000

3.2.2. Les dépenses réelles d'investissement

➤ Les **dépenses d'équipement** qui comprennent le renouvellement du mobilier, matériel, l'entretien du patrimoine (y compris les travaux d'investissement en régie TIER) et les opérations nouvelles ont été les suivantes :

libellé	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024
dépenses d'investissement	6 993 843 €	5 697 974 €	7 667 708 €	17 138 559 €	13 573 793 €
<i>reports qui seront repris au BP n+1</i>	<i>1 158 655,74</i>	<i>2 601 002,14</i>	<i>2 305 340,17</i>	<i>2 798 322,36</i>	<i>1 902 458,63</i>

Le montant de 13,574 M€ réalisé en 2024 comprend les dépenses relatives aux crédits de paiement de l'opération de construction du Groupe scolaire de la Fosse Rouge pour 6,871 M€.

➤ Quant au **remboursement du capital de la dette**, il a évolué de la manière suivante :

libellé	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Remboursement du capital de la dette	3 654 887	3 479 271	3 516 460	3 394 492	3 203 840	3 051 124	3 118 103	3 046 185	3 210 849	3 134 453	3 164 921	3 239 244	3 252 221	3 284 086	3 403 791	3 393 120
<i>évolution</i>		<i>-4,80%</i>	<i>1,07%</i>	<i>-3,47%</i>	<i>-5,62%</i>	<i>-4,77%</i>	<i>2,20%</i>	<i>-2,31%</i>	<i>5,41%</i>	<i>-2,38%</i>	<i>0,97%</i>	<i>2,35%</i>	<i>0,40%</i>	<i>0,98%</i>	<i>3,65%</i>	<i>-0,31%</i>

Sur la période 2009-2024, ces dépenses ont diminué de -262 K€ (soit -7,16%).

3.2.3. Le résultat de l'exécution de la section d'investissement 2024

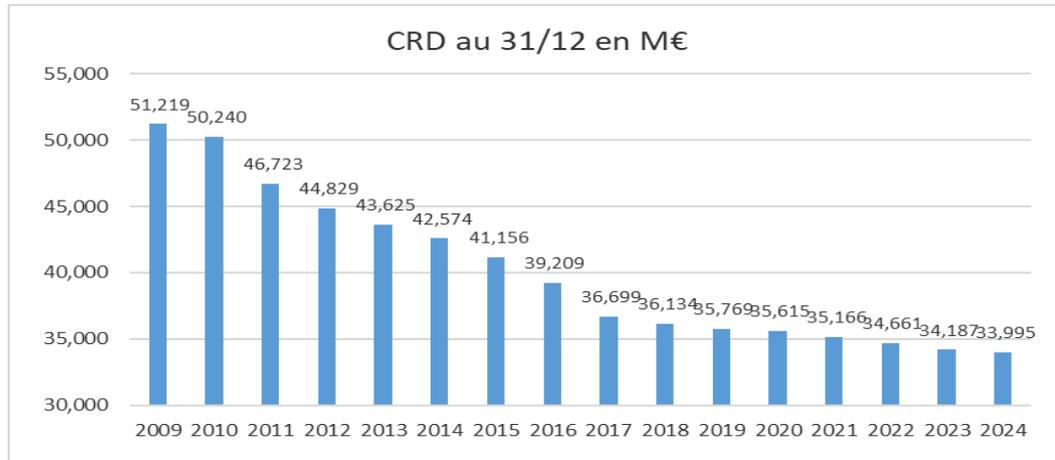
Le résultat de l'exécution de la section d'investissement devrait ressortir à -3,824 M€. Celui-ci sera repris au BP 2025 et sera couvert par l'affectation des résultats. Par ailleurs, à l'instar des années précédentes, il vous sera proposé de reprendre, au budget primitif 2025, les restes à réaliser 2024, en dépenses : 1,908 M€ et en recettes : 1,928 M€.

4. LA DETTE COMUNALE

4.1. L'ENCOURS DE LA DETTE

● L'encours de la dette a été ramené au 31 décembre 2024 à **33,995 M€**.

Pour mémoire, l'encours de la dette depuis 2008, en M€, est le suivant :



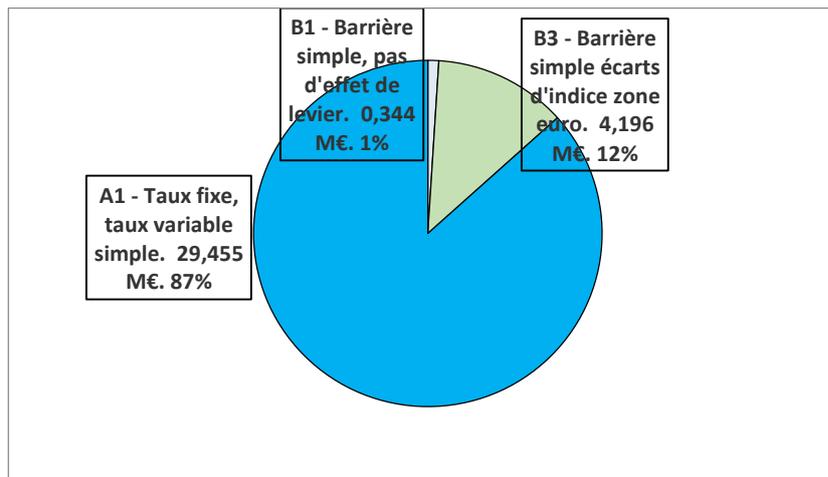
CRD : Capital restant dû.

Rappelons que le capital restant dû au 31 décembre 2008 s'élevait à 52,174 M€, on constate donc pour la 16^{ème} année une baisse de l'encours de la dette d'un montant total de **-18,179 M€**.

● Structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2024

La structure de l'encours de dette reflète la stratégie de partage et de diversification des types d'emprunts, avec un encours à taux fixe, taux variables de **87%** classé en catégorie A selon la typologie Gissler. La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

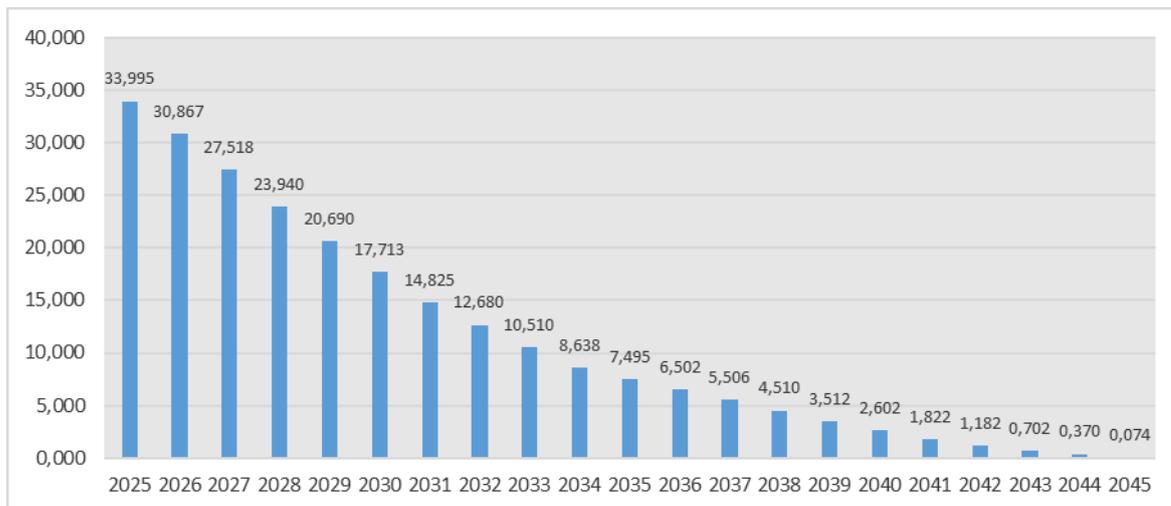
Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est ventilé de la façon suivante :



La dette de la Ville présente donc un profil très sécurisé au sens de la typologie Gissler avec 87% de son encours en catégorie A et 13% classé en B.

● Extinction prévisionnelle de l'encours de la dette 2025 - 2045

L'extinction de l'encours de la dette en M€ (hors emprunts nouveaux), se présente de la manière suivante :

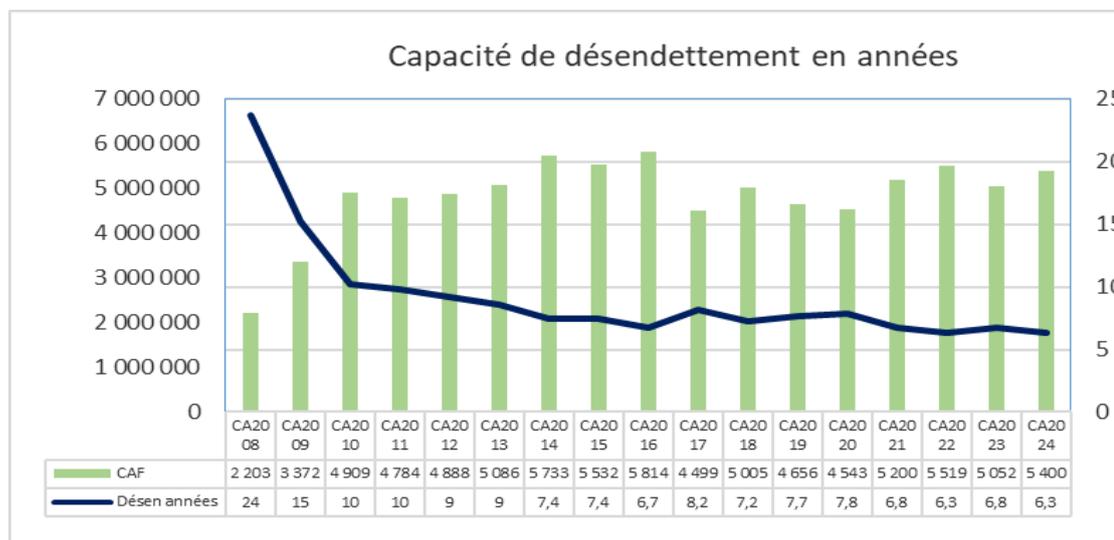


4.2. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

● Le ratio de capacité de désendettement 2008 – 2024

Ce ratio mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette, il est passé de 24 ans en 2008 à 6/7 depuis 2018.

L'amélioration importante de ce ratio est corrélée à la nette progression de notre capacité d'autofinancement sur la période qui passe de 2,203 M€ en 2008, à 3,372 M€ en 2009 pour se stabiliser aux alentours de 5 M€ depuis 2010.



4.3. LES ANNUITES DE LA DETTE

● Evolution des annuités 2009 – 2024 (Intérêts + capital)

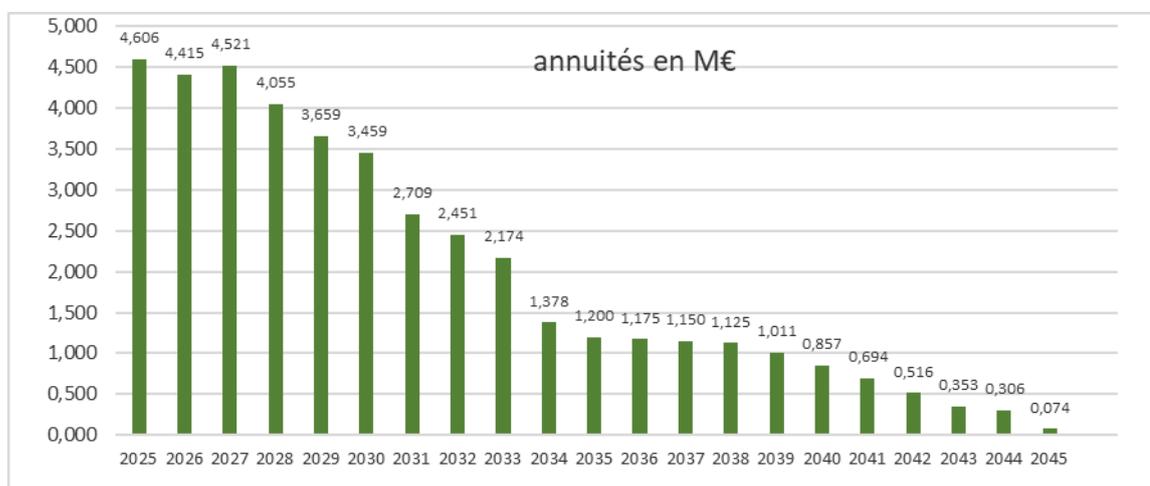
libellé	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
annuités de la dette (intérêts + capital) <i>évolution</i>	5 789 084	5 011 703	5 137 242	4 927 267	4 564 851	4 343 581	4 372 207	4 216 908	4 308 007	4 163 435	4 148 269	4 180 112	4 106 889	4 094 157	4 534 177	4 653 018
		-13,43%	2,50%	-4,09%	-7,36%	-4,85%	0,66%	-3,55%	2,16%	-3,36%	-0,36%	0,77%	-1,75%	-0,31%	10,75%	2,62%

La progression entre 2016 et 2017 (+91 K€), résultait du remboursement en capital de plusieurs de nos emprunts les plus anciens qui ont été souscrits en amortissement non constant. De ce fait, ils enregistraient une inversion du rapport intérêts/capital.

On notera sur la période 2009-2024 une forte diminution des annuités, de -1,136 M€, soit -19,62%.

● Evolution prévisionnelle des annuités 2025 – 2045 (Intérêts + capital)

Hors emprunts nouveaux, les annuités prévisionnelles évoluent comme suit :



5. LES PERSPECTIVES

5.1. EN FONCTIONNEMENT

En 2024, comme évoqué précédemment, **nos recettes et nos dépenses réelles retraitées** ont progressé de +4,74% pour les recettes et +3,86% pour les dépenses.

La diminution des dotations de l'Etat, des droits de mutation, ainsi que les conséquences des décisions gouvernementales quant aux charges de personnel entre autres, devraient impacter lourdement les grands équilibres budgétaires.

1°) Perspectives de recettes de fonctionnement 2025-2027

La Ville devrait faire face à une baisse des recettes de fonctionnement estimée à 390 K€ de 2025 à 2027 concernant ses dotations, comme indiqué ci-dessous :

Chap	libellé	CA2022 en M€	CA2023 en M€	CA2024 en M€	2025 en M€	2026 en M€	2027 en M€	réduction 2025 -2027
70	Produits des services, du domaine <i>évol</i>	3,072	4,182 36,13%	4,246 1,53%	4,375 3,04%	4,470 2,17%	4,556 1,92%	
74	Subventions, dotations <i>évol</i>	5,356	5,265 -1,70%	5,868 11,45%	5,576 -4,98%	5,286 -5,20%	5,186 -1,89%	-0,390
	. Dont : DGF	2,206	2,194	2,243	2,162	2,040	1,896	-0,266
	. Dont : DSU	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	perte de la DSU
	. Dont : DNP	0,199	0,042	0,000	0,000	0,000	0,000	perte de la DNP
	. Dont : Compensations	1,384	1,304	1,540	1,583	1,626	1,670	FB industriels à compter de 2021
75	Autres produits de gestion courante <i>évol</i>	0,386	0,535 38,60%	0,680 27,10%	0,595 -12,50%	0,595 0,00%	0,595 0,00%	
013	Atténuations de charges <i>évol</i>	0,187	0,228 21,93%	0,290 27,19%	0,297 2,41%	0,304 2,36%	0,312 2,63%	
77	Prod.exceptionnels (hors cessions)	0,860	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	
73	impôts et taxes (sauf le 731) AC, DSC	5,099	5,232	5,099	5,099	5,099	5,099	MGP
731	fiscalité locale (hors reversement) <i>évol</i>	27,030	28,351 4,89%	29,685 4,71%	30,310 2,11%	31,159 2,80%	32,031 2,80%	à partir de 2021 y compris réforme TH
RECETTES REELLES		41,990	43,794	45,869	46,252	46,913	47,779	
	<i>évol</i>		4,30%	4,74%	0,84%	1,43%	1,85%	

Compte tenu du caractère totalement inédit et atypique des années 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire, et des années 2022 et 2023 du fait de la très forte inflation, les perspectives sur les années suivantes sont très difficiles à estimer.

Les estimations du chapitre 70 intègrent une évolution des tarifs des prestations de service adossée à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (2,5% pour l'année scolaire 2024/2025 et 1,8% pour l'année scolaire 2025/2026). Elles comprennent également la progression des fréquentations de la restauration scolaire, des garderies scolaires et du centre de loisirs ainsi que les remboursements de GPSEA (voirie, aménagement, piscine).

Au niveau des subventions (chapitre 74), l'essentiel du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre notamment des accueils petite enfance et périscolaire. Si la commune souhaite maintenir le nombre de places proposées, le montant de ces participations devrait diminuer en 2025, en raison des rattrapages encaissés en 2024 au titre de la CTG (Convention Territoriale Globale) et du Bonus territoire.

Comme chaque année, il est demandé, à chaque service, de poursuivre la recherche de recettes nouvelles par le biais de subventions, d'appels à projet... Tous les financements possibles devront ainsi être recherchés chaque fois que c'est envisageable.

Les estimations, du chapitre 74, intègrent également la baisse de la DGF sur la période 2025-2027 (-266 K€) ainsi que la disparition totale de la dotation nationale de péréquation (DNP) depuis 2023.

Pour les taxes (chapitre 73), il est à noter la baisse prévisionnelle du produit encaissé au titre des droits de mutation à titre onéreux, en lien avec la dégradation du marché immobilier. En effet, la perte de recettes constatée, entre 2023 et 2024, est de -412 K€.

Quant aux impôts (chapitre 73), les prévisions sont basées sur une stabilité des taux de foncier bâti et non bâti sur la période.

Enfin, la disparition de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réduction de moitié des bases de foncier bâti des locaux industriels nous laissent dans la plus grande incertitude en nous privant d'une visibilité quant à nos ressources fiscales et leurs compensations par l'Etat.

2°) Evaluation des dépenses de fonctionnement 2025-2027

Depuis 2022/2023, le contexte inflationniste n'épargne pas les communes. Les dépenses de fonctionnement subissent une hausse inédite liée notamment au prix de l'énergie et à la revalorisation des salaires et des charges des agents. Cependant, ces dépenses sont régulées grâce à une politique budgétaire rigoureuse.

Malgré l'augmentation des charges générales, la commune maintient les subventions allouées pour les activités des associations locales, les dépenses sociales (CCAS) à un niveau élevé et une revalorisation des tarifs modérée bien en deçà de l'inflation constatée.

En parallèle, en prenant en considération le niveau de diminution des dotations, d'incertitude quant à nos ressources fiscales, de prise en compte des conséquences de l'inflation, l'exercice se révèle excessivement difficile malgré les efforts consentis depuis 2008.

Chap	libellé	CA2022 en M€	CA2023 en M€	CA2024 en M€	2025 en M€	2026 en M€	2027 en M€
011	Charges à caractère général <i>évol</i>	11,067	12,232 10,53%	12,347 0,94%	12,925 4,68%	13,248 2,50%	13,579 2,50%
012	Charges de personnel <i>évol</i>	19,927	20,244 1,59%	21,165 4,55%	22,050 4,18%	22,712 3,00%	23,393 3,00%
65	Charges de gestion courante (hors transferts GPSEA)	2,968	3,174	3,698	3,772	3,846	3,922
	FCCT : PLU	0,022	0,024	0,025	0,025	0,026	0,026
	FCCT : Médiathèque	1,310	1,403	1,458	1,482	1,512	1,542
	FCCT : Voiries nouvelles	0,097	0,103	0,107	0,109	0,111	0,113
	FCCT : Aménagement	0,113	0,121	0,126	0,128	0,130	0,133
	FCCT : Transports d'enfants	-0,086	-0,086	-0,086	-0,086	-0,086	-0,086
	FCCT : Reversement DSC		0,033				
	FCCT : Application du plancher		0,056	0,022	0,295	0,300	0,300
	<i>Total 65</i> <i>évol</i>	4,424	4,828 9,13%	5,350 10,80%	5,726 7,03%	5,840 1,99%	5,951 1,91%
66	Charges financières <i>évol</i>	0,783	1,262 61,17%	1,279 1,35%	1,288 0,70%	1,100 -14,60%	1,000 -9,09%
67	Charges exceptionnelles	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
68	Dotations aux dépréciations			0,018	0,030	0,020	0,020
014	Atténuations de produits FPIC	0,101	0,094	0,079	0,078	0,078	0,077
014	Pénalités Article 55 Loi SRU	0,166	0,081		0,060		
014	Autres reversements (DILICO)				0,100		
	<i>Total 014</i>	0,267	0,175	0,079	0,238	0,078	0,077
	DEPENSES REELLES <i>évol</i>	36,471	38,743 6,23%	40,240 3,86%	42,259 5,02%	42,999 1,75%	44,022 2,38%

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Dans un contexte de progression des prix de l'énergie depuis 2022, notre politique de maîtrise des énergies devra être poursuivie et amplifiée au cours de l'exercice 2025 et au-delà.

La mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique annoncées en octobre 2022 a déjà permis une baisse des consommations dont les effets permettront d'amoinrir les effets inflationnistes sur les prix.

En effet, de 2022 à 2024, nos consommations d'électricité des principaux bâtiments ont baissé de 228 004 kWh.

D'autres types de dépenses sont également concernées par l'inflation, ceux des fournitures, des matériaux, des transports etc. Mais également les revalorisations salariales de notre marché de gestion des activités périscolaires IFAC et le développement des centres de loisirs.

Les charges de personnel (chapitre 012)

A ce stade, elles sont estimées à **22 050 000 €**, soit une évolution prévisionnelle de +4,18%, par rapport à la réalisation 2024.

Les dépenses de personnel augmentent, notamment, en raison de diverses décisions gouvernementales.

En 2025, les dépenses de personnel seront donc impactées principalement par :

- La hausse du taux de cotisation Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points de pourcentage par an entre 2025 et 2028. Cette mesure impacte de manière conséquente et durable le budget de fonctionnement de la collectivité. Pour l'année 2025, cette hausse représente un montant d'environ 221 555 €.

Les prévisions budgétaires 2025 doivent, également, tenir compte des principales mesures légales et gouvernementales suivantes :

- L'effet report de l'augmentation du SMIC au 01/01/2024 (+1,13%),
- L'effet report de la revalorisation de 5 points d'indice au 01/01/2024 pour l'ensemble des agents,
- L'extinction du dispositif du versement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) au titre de l'année 2024,
- La possible hausse du taux de versement mobilité transport actuellement à 3,20% depuis le 01/02/2024 et du taux AT (en attente des textes),
- La possibilité d'une tenue de bureaux de vote,
- Le recensement de la population (7 600 €).

Il convient par ailleurs de rajouter les mesures obligatoires propres à la collectivité :

- Le versement de la prime d'activité annuelle (700 000 €)
- Les avancements d'échelon obligatoires à durée unique et avancement de grade (61 000 €)
- L'augmentation du taux de l'assurance statutaire de 0.13% (taux 2.19%) (174 129 €)
- L'augmentation de la participation pour le CNAS (108 500 €)
- La validation des services des agents et rétroactivité IRCANTEC (dispositif en voie d'extinction)
- Le versement d'un capital décès (28 000 €)
- L'attribution de la NBI « quartier politique de la ville » pour les agents y ayant droit, à compter du 1^{er} janvier 2025 (30 000 €)
- Le versement de la prime d'équipement et d'insalubrité (30 000 €)
- Depuis le 1^{er} juillet 2019, la poursuite de la revalorisation de la participation mutuelle pour les agents de plus de 55 ans, de 24 à 34 € pour les agents et leurs ayants droits ainsi que la garantie maintien de salaire (95 000 €)
- Les indemnités de précarité (16 000 €)
- Les indemnités liées aux propositions de rupture conventionnelle (42 000 €)
- Le bonus attractivité des agents de la petite enfance (14 400 €)
- La prime petit équipement des professeurs du Conservatoire (6 200 €)
- Les classes CHAMS (3 600 €) Classes à horaires aménagés
- Les vacataires CLAS (45 000 €) Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Enfin, la collectivité souhaite poursuivre :

- Le déroulement des carrières des agents en soutenant les avancements de grade et la promotion interne en favorisant notamment la préparation aux concours et examens professionnels,
- La revalorisation des régimes indemnitaires des agents (IFSE) (70 000 €),
- L'accueil des stagiaires et des alternants sur les métiers en tension (55 000 €),
- Les chantiers « coup de pouce » (27 000 €) et les jobs d'été (89 000 €).

La collectivité doit répondre également aux besoins en recrutement nécessaire :

- Au fonctionnement des services pour développer de nouveaux projets ou de nouvelles politiques publiques (Quartier politique de la ville, Animations sportives et de loisirs),
- Au surcroît d'activités pour certains services (Finances, Ressources humaines, marchés publics),
- Au remplacement des congés de maternité, maladie dont l'activité est soumise au respect d'un taux d'encadrement réglementaires (petite enfance, ATSEM).

LES PROJETS 2025 :

- Mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour la période 2024-2029. Ce document formalise les orientations stratégiques de la politique RH de la collectivité dans toutes ses composantes et est communiqué à l'ensemble des agents.
Les Lignes Directrices de Gestion « pilotage de la stratégie annuelles des ressources humaines » sont établies et arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, pour une durée de 6 ans. Les lignes directrices de gestion ont été présentées au Conseil Municipal du mois d'avril 2024.
- Mise en place du coffre – fort numérique des bulletins de paye (janvier 2025),
- Mise à jour de l'organigramme hiérarchique sur le logiciel SIRH dans l'objectif de développer le module de saisie dématérialisée des demandes de congés,
- Poursuivre les démarches de prévention des RPS et des TMS afin de maintenir la baisse amorcée du taux de sinistralité (accident du travail, maladie professionnelle) qui est passé de 8,8% en 2022 à 5,6% en 2023 et qui a permis de baisser notre taux de cotisation « accident du travail ». Taux 2023 : 1,04% - Taux 2024 : 0,46% - Baisse de la cotisation pour 2024 : (-28 355 €) – Taux de l'année 2025 en cours (RPS : risques psychosociaux – TMS : troubles musculosquelettiques),
- Elargir le versement du CIA (complément indemnitaire annuel) à l'ensemble des agents de la collectivité à la suite des entretiens professionnels.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre devrait principalement intégrer en 2025 :

- La progression du FCCT versé à GPSEA : +432 K€,
- La hausse des subventions : CCAS (+210 K€) et associations locales (environ +30 K€).

Les charges financières (chapitre 66)

Quant au remboursement des intérêts de la dette, après une baisse continue chaque année depuis 2009 (-1,324 M€ de 2009 à 2022) consécutive à notre désendettement, nous avons subi l'effet de l'inflation des taux (+320 K€ en 2023 et +129 K€ en 2024).

Au stade de la préparation du projet de budget 2025, les charges d'intérêts de la dette devraient se maintenir à leur niveau de 2024 et intégrer une marge de sécurité afin de tenir compte de l'éventuelle hausse des taux d'intérêt.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Quant au chapitre 014, il intègre depuis 2018, une dépense nouvelle au titre des pénalités prévues à l'article 55 de la Loi SRU. En effet, en raison de notre inéligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine DSU depuis 2017, la Ville est redevenue contributrice à compter de 2018.

Comme évoqué précédemment, au titre de l'année 2024, aucune pénalité n'a été acquittée en raison de l'octroi, en 2022, d'une subvention pour surcharge foncière de 100 K€ au bénéfice de Valophis Habitat pour le projet de pension de famille sise 29, rue Gambetta (délibération du 11/04/2022). En 2025, la pénalité devrait se situer aux alentours de 86 K€.

Ce chapitre intègre également une nouvelle dépense estimée à 100 K€ au titre du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales).

Aussi, sur la période 2025-2027, il faudra encore poursuivre la rationalisation des services voire restreindre l'offre de services dans certains domaines.

Enfin, l'effort de rigueur général sur les dépenses continuera afin de permettre de dégager un autofinancement suffisant couvrant le remboursement de la dette en capital et permettant de ne pas recourir à l'impôt.

3°) Evaluation de l'épargne 2024-2026

Sur la période 2025-2027, la moindre dynamique des recettes et la hausse des dépenses contraintes vont se traduire par la diminution du niveau d'épargne.

L'évolution de l'épargne est directement corrélée à la baisse des dotations de l'Etat puisqu'en parallèle de cette baisse, les charges courantes de la Ville bien que maîtrisées, progressent en raison des indexations mécaniques, de l'inflation, de la mise en service de nouveaux équipements et des charges imposées par l'Etat.

Dans ce contexte tendu, les collectivités locales verront également leurs marges de manœuvres diminuer en 2025 : elles subiront les conséquences de la hausse des dépenses salariales, du niveau élevé des prix de l'énergie, des fournitures et devront affronter à la fois les investissements nécessaires à l'accomplissement de la transition écologique et l'entretien nécessaire du patrimoine communal.

L'épargne brute et l'épargne nette devraient évoluer de la manière suivante :

libellé	CA2022 en M€	CA2023 en M€	CA2024 en M€	2025 en M€	2026 en M€	2027 en M€
EPARGNE BRUTE	5,519	5,051	5,629	3,993	3,913	3,757
CAPITAL DE LA DETTE	3,284	3,404	3,393	3,462	3,500	3,727
EPARGNE NETTE (=Epargne brute - Remb. du capital de la dette)	2,235	1,647	2,236	0,531	0,413	0,030

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, elle est également appelée « autofinancement brut ». L'épargne brute est affectée au remboursement en capital de la dette et pour le surplus aux dépenses d'équipement.

Quant à l'épargne nette, elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après les remboursements du capital de la dette.

5.2. EN INVESTISSEMENT

➤ Recettes réelles d'investissement

Les recettes prévisibles pour 2025 devraient être les dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement) pour un montant 1,733 M€.

Ces recettes seront affectées prioritairement à la couverture du remboursement du capital de la dette.

A ce stade, le recours à l'emprunt pour 2025 est évalué à 3,497 M€, il n'est pas prévu d'endettement nouveau.

libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	prévision 2025
Capital restant dû au 1er janvier N (CRD)	36 698 581 €	36 134 127 €	35 769 207 €	35 614 963 €	35 165 742 €	34 661 656 €	34 187 865 €	33 994 746 €
Remboursement capital de la dette N	3 134 453 €	3 164 921 €	3 239 244 €	3 252 221 €	3 284 086 €	3 403 791 €	3 393 120 €	3 497 000 €
Besoin de financement N	2 570 000 €	2 800 000 €	3 085 000 €	2 803 000 €	2 780 000 €	2 930 000 €	3 200 000 €	3 497 000 €
Capital restant dû au 31/12 N (CRD)	36 134 127 €	35 769 207 €	35 614 963 €	35 165 742 €	34 661 656 €	34 187 865 €	33 994 746 €	33 994 746 €
<i>désendettement annuel</i>	<i>-564 453 €</i>	<i>-364 921 €</i>	<i>-154 244 €</i>	<i>-449 221 €</i>	<i>-504 086 €</i>	<i>-473 791 €</i>	<i>-193 120 €</i>	<i>0 €</i>

Les subventions d'investissement devraient se situer aux alentours de 2,500 M€.

L'exercice 2025 enregistrera également le paiement par l'aménageur des cessions liées à l'opération Fosse Rouge (232 K€), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

Enfin, l'autofinancement devrait atteindre 4,5 M€.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Outre la dépense obligatoire relative au remboursement du capital de la dette (3,497 M€), des enveloppes annuelles sont traditionnellement affectées, elles devraient concernées :

- Le renouvellement du matériel et du mobilier (entre 1 M€ et 1,5 M€) dont l'acquisition de mobilier et matériel pour les équipements communaux, le matériel et logiciels informatiques des services et écoles (240 K€) et le remplacement de la balayeuse citynet (210 K€) ;
- L'entretien du patrimoine (entre 3 M€ et 3,5 M€) comprenant principalement :
 - . Des travaux de chauffage (P3) des bâtiments (216 K€),
 - . Le gros entretien de voirie annuel (bail) pour 390 K€,
 - . La création d'une classe à l'école Jean-Jacques Rousseau (100 K€),
 - . Le remplacement des menuiseries à la maternelle Montaleau (270 K€),

L'entretien du patrimoine s'inscrira prioritairement dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics initiée depuis plusieurs années.

Des opérations nouvelles sont également envisagées (entre 8 et 12 M€). Voici les principaux domaines concernés :

- Voirie, éclairage public
 - . Troisième année d'application du nouveau marché d'éclairage public à performance énergétique (295 K€),
 - . Voiries : diverses reprises de chaussées, requalifications de voiries et pistes cyclables (1 M€).
- Programme accessibilité des bâtiments communaux
 - . Travaux d'aménagement et de mise en conformité des bâtiments Etablissements Recevant du Public, Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) (60 K€),
- Vidéoprotection : Nouvelles caméras et raccordements fibre de l'ordre de 250 K€,
- Espaces verts, dont renouvellement du patrimoine arboré et créations paysagères (200 K€),
- Equipements sportifs, dont la création de quatre terrains de padel (1 M€) et la phase 1 de l'agrandissement et extension du gymnase Montaleau (entre 2,5 M€ et 3 M€).

• Autorisation de Programme (AP) pour la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge, votée au Conseil Municipal du 11 avril 2022. Le montant global de l'AP sur la période 2022-2025 est de 18 630 000 € TTC, avec une répartition des crédits de paiement pour 2025 estimée, à ce stade, à 570 K€.

Cette AP fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal afin d'ajuster les CP nécessaires sur l'exercice 2025.

En tout état de cause, la Ville de Sucy-en-Brie aborde 2025 forte de sa maîtrise budgétaire et financière engagée depuis 2008, et plus encore en raison de l'incertitude sur le plan national et sur le plan international.

Cependant, malgré la volonté « rassurante » de l'Etat de préserver les ressources des collectivités, des sources d'inquiétude pourraient resurgir rapidement, notamment la question du financement du déficit public et ses implications sur les budgets locaux, et ce pour répondre aux critères édictés dans le traité de Maastricht avec l'objectif d'atteindre les 3% de déficit public pour 2029.

Aussi, face à l'évolution future de nos recettes, incertaine et contrainte, le respect de cette gestion rigoureuse doit être plus que jamais poursuivi.

Pour conclure, nous dirons que le budget 2025 se caractérisera par :

- La prise en compte de l'impact financier des dépenses contraintes ;
- L'engagement de maintenir notre fiscalité ménages à son taux actuel ;
- La rationalisation des charges de fonctionnement afin de maintenir notre capacité d'autofinancement ;
- L'élaboration d'un programme d'investissements maîtrisé, ajusté et planifié de manière à ne pas augmenter notre encours de dette.

Il vous est proposé de bien vouloir en débattre.

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

Pièce jointe :

- Projet de délibération

LEXIQUE

LF	Loi de Finances
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
PLF	Projet de Loi de Finances
LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
TH	Taxe d'Habitation
THRS	Taxe d'Habitation Résidences Secondaires
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB	Taxe Foncier Non Bâti
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
CET	Contribution Economique Territoriale
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
GEMAPI	Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
DTCE	Dotations pour Transferts de Compensations d'Exonérations
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la TP (Taxe professionnelle)
CRFP	Contribution au Redressement des Finances Publiques
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
TIER	Travaux d'Investissement en Régie
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscale <i>(Il mesure le poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale)</i>
CL	Collectivités Locales
MGP	Métropole du Grand Paris
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
EPT	Etablissement Public Territorial
EPCI à FPU	EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique
GPSEA	Grand Paris Sud-Est Avenir
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Transférées
AP	Autorisation de Programme
CP	Crédits de Paiements
TRVe	Tarifs Réglementés de Vente d'électricité
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
DILICO	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales